



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 95 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014339-0001 - Decision portant extension de sept places de l'institut médico- éducatif (IME « La Frégate ») sis 62, chemin de Moneiret - Les Pins d'Alep - 83200 TOULON géré par l'association AIDERA du Var permettant le fonctionnement d'une unité d'enseignement implantée en école maternelle pour enfants avec autisme et autres TED	1
Arrêté N °2014342-0002 - Création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de sa capacité, au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) NOTRE DAME.	4
Arrêté N °2014342-0003 - Cession des parts sociales de la SARL Les Camoins sise 13011 Marseille, gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Camoins », implanté au 150 Route des Camoins - 13011 Marseille au profit de la SAS JCM Santé, sise 13400 Aubagne.	7
Arrêté N °2014342-0004 - Arrêté portant composition du sous- comité des transports sanitaires du CODAMUPS TS des Alpes- Maritimes	9
Décision N °2014325-0007 - Décision portant modification de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELAS "J.S. BIO" dont le siège social est situé au 87, bd Rabatau-13008 MARSEILLE-	12
Décision N °2014328-0003 - DÉCISION portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites exploité par la SELAS « SYCAR » sise 20, place Louis Blanc 83120 SAINT MAXIME	17
Décision N °2014331-0007 - DÉCISION portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Multi- sites exploité par la « SELARL BIONYVAL » sise 6, rue Jean XXII 84600 VALREAS N ° FINESS EJ 84 001 824	20
6	
Décision N °2014332-0003 - Décision portant modifications de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "Ambulances POLARIS 2" agrément n ° 341	24
Décision N °2014336-0005 - Décision portant modifications de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "Ambulances ODYSSEE" agrément n ° 326	26
Décision N °2014337-0002 - Décision portant modifications de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "AMBULANCES DES PARFUMS" agrément n ° 357	28
Décision N °2014337-0003 - Décision portant modifications de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "AMBULANCES ASSISTANCE" agrément n ° 103	30
Décision N °2014337-0004 - Décision portant modifications de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "AMBULANCES DU DAUPHIN II" agrément n ° 328	32

Décision N °2014338-0003 - Décision attributive de financement FIR - Contribution à la démocratie sanitaire - au titre de l'année 2014/ Association Autres Regards - Marseille	34
Décision N °2014339-0002 - Décision attributive de financement FIR - Contribution à la démocratie sanitaire - au titre de l'année 2014/ UNAFAM - Délégation régionale UNAFAM PACA	36
Décision N °2014339-0003 - Décision attributive de financement FIR - Contribution à la démocratie sanitaire - au titre de l'année 2014/ FNATH, association des accidentés de la vie	38
Décision N °2014339-0004 - Décision portant modifications de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "PACIFIC AMBULANCES" agréée sous le numéro 361	40
Décision N °2014339-0005 - Décision portant modifications de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "AMS AMBULANCES" agréée sous le numéro 125	42
Décision N °2014339-0006 - Décision portant modifications de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "AMBULANCES ESPERANCE" agréée sous le numéro 321	44

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

Arrêté N °2014342-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 10 juillet 2014 fixant la Dotation Globale de Financement pour l'année 2014 du CHRS de l'association AHARP Vaucluse.	46
--	----

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Décision N °2014335-0007 - Décision qui remplace la Décision d'Agrément N °2014/07 du 23 octobre 2014 et agréé le Service de Santé au Travail AIST 83 pour 5 ans et lui accorde une dérogation à la périodicité des examens médicaux sur 6 Secteurs au lieu de 4	49
--	----

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014338-0002 - Arrêté modificatif portant dévolution du patrimoine immobilier des Caisses de Mutualité Sociale Agricole des Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes et de Vaucluse à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Alpes- Vaucluse	53
Arrêté N °2014339-0007 - Arrêté fixant au titre de l'année 2015, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire	57
Arrêté N °2014339-0008 - Arrêté habilitant des personnes morales de droit privé pour la région PACA à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire	59

Les autres services de l'Etat

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

Décision N °2014336-0004 - Délégation permanente de signature donnée pour des décisions administratives des décisions individuelles en matière de gestion de la PPSMJ	67
---	----

Réf : DOMS-1114-6449-D

DECISION DOMS/PH n° 2014-053

portant extension de sept places de l'institut médico-éducatif (IME « La Frégate ») sis 62, chemin de Moneiret –Les Pins d'Alep – 83200 TOULON géré par l'association AIDERA du Var permettant le fonctionnement d'une unité d'enseignement implantée en école maternelle pour enfants avec autisme et autres TED

FINESS ET : 83 000 891 8

FINESS EJ : 83 000 886 8

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment des articles L313-1, L313-3, L313-4, L314-3, L314-3-1, D312-59-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L143-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2004 autorisant la création de 22 places d'IME - IME « La Frégate » sis 62, chemin de Moneiret –Les Pins d'Alep – 83200 TOULON gérée par l'association AIDERA Var ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté n°2012DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2014-2017 ;

Vu la circulaire n° 52/DGCS/DGESCO du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017) et ses annexes ;

Vu l'appel à candidature DOMS/PH N°2014-002 en date du 6 octobre 2014 relatif à la création d'une unité d'enseignement en école maternelle pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED) en partenariat avec l'Education nationale dans le département du Var ;

Vu l'avis rendu le 12 novembre 2014 par la commission d'appel à candidature ;

Vu le projet présenté par l'association AIDERA du Var visant à l'extension de faible capacité de 7 places d'IME dans le cadre de l'accompagnement médico-social au sein de l'unité d'enseignement ;



Considérant le plan d'action régional autisme PACA 2014-2017 intégrant la création d'unité d'enseignement en école maternelle ;

Considérant que les crédits alloués au département du Var dans le cadrage financier du PRIAC 2014-2017 des handicaps et de la perte d'autonomie permettent le financement de 7 places d'IME ;

Considérant que ces 7 places d'IME constituent l'accompagnement médico-social de l'unité d'enseignement implantée en milieu scolaire ordinaire ;

Considérant que le projet présenté par l'association AIDERA du Var visant à l'extension de faible capacité de 7 places d'IME dans le cadre de l'accompagnement médico-social au sein de l'unité d'enseignement est conforme au cahier des charges ;

Considérant que l'extension de 7 places d'IME ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet d'extension de 7 places présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2014 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Considérant que le projet satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : L'autorisation d'extension de 7 places d'IME est accordée à l'association AIDERA du Var - FINESS EJ n° 83 000 886 8, pour assurer l'accompagnement médico-social au sein de l'unité d'enseignement en école maternelle, dédiée aux enfants âgés de 3 à 6 ans, souffrant d'autisme et autres troubles envahissants du développement.

Article 2 : La capacité totale de l'institut médico-éducatif (IME « La Frégate ») –FINESS ET n° 83 000 891 8 sis 62, chemin de Moneiret –Les Pins d'Alep – 83200 TOULON, géré par l'association AIDERA du Var, est portée de vingt deux à vingt neuf places.

Les caractéristiques de cette structure sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro d'identification : 83 000 891 8

Code catégorie : 183 – Institut médico-éducatif (IME)

Pour 1 place

Code discipline d'équipement : 650 – Accueil temporaire enfants handicapés

Code mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 203 – Déficience grave de la communication

Pour 5 places

Code discipline d'équipement : 654 – Hébergement spécialisé pour enfants et adolescents handicapés

Code mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 203 – Déficience grave de la communication

Pour 16 places

Code discipline d'équipement : 654 – Hébergement spécialisé pour enfants et adolescents handicapés

Code mode de fonctionnement : 13 – Semi-internat

Code clientèle : 203 – Déficience grave de la communication

Pour 7 places

Code discipline d'équipement : 902 – Education professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés

Code mode de fonctionnement : 14 – Externat

Code clientèle : 437 – Artistes

Tranche d'âge : 3 à 6 ans

Article 3 : La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter du 1^{er} octobre 2004. Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des instituts médico-éducatif (IME).

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **05 DEC. 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Réf : DT13-0914-4422-D

Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2014-113

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de sa capacité, au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD)
NOTRE DAME

FINESS ET : 13 002 355 9

FINESS EJ : 13 002 997 8

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté du 02 août 2010 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « résidence Notre Dame » d'une capacité de quatre vingt dix lits dont quarante cinq habilités au titre de l'aide sociale ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 4 septembre 2014, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes de NOTRE DAME ;

Sur proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil général des Bouches-du-Rhône

DT13-0914-4422-D



ARRETEM

Article 1^{er} :

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 90 lits. Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes NOTRE DAME (N°FINESS ET : 13 002 355 9).

Les codes de nomenclature dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sont les suivants :

Code catégorie : 200 Maison de retraite

Pour 90 lits :

Discipline :	924	Accueil en maison de retraite
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

Pour 14 places :

Discipline	961	Pôle d'activités et de soins adaptés
Mode de fonctionnement	11	Accueil de jour
Catégorie de clientèle	436	Alzheimer et autre désorientation

Article 2 :

La présente autorisation prendra effet à compter du 5 septembre 2014.

Article 3 :

La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 02 août 2010.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

DT13-0914-4422-D




Article 5 :

La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé et le directeur général des services du Conseil général des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille,

08 DEC. 2014

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,


PAUL CASTEL

Le président du Conseil général
des Bouches-du-Rhône,


Jean-Noël GUERINI

DT13-0914-4422-D



Arrêté DOMS/PA n° 2014-117

prenant acte de la cession des parts sociales de la SARL Les Camoins sise 13011 Marseille, gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les Camoins », implanté au 150 route des Camoins - 13011 Marseille au profit de la SAS JCM Santé, sise 13400 Aubagne

N° FINESS ET : 13 078 014 1

N° FINESS EJ (ancien) : 13 000 263 7 - (nouveau : 13 004 443 1)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1 à L313-9, L313-12, D313-2 et D313-7-2 ;
- Vu** les articles D312-155-1 à D312-161 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- Vu** l'arrêté du président du Conseil général des Bouches-du-Rhône en date du 25 juillet 2011 autorisant l'extension de l'habilitation au titre de l'aide sociale pour 7 lits de l'EHPAD « les Camoins » sis 13011 Marseille fixant la capacité autorisée à 78 lits dont 27 habilités à l'aide sociale ;
- Vu** la convention tripartite et pluriannuelle, signée le 13 février 2013 et fixant les conditions d'accueil au sein de l'EHPAD « les Camoins » ;
- Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale de la SARL « les Camoins » actant du changement de président de la SARL « les Camoins » et mentionnant la société « JCM santé » en qualité d'actionnaire unique en date du 3 janvier 2014 ;
- Vu** la demande, en date du 3 janvier 2014, présentée par Monsieur Jean Christophe Amarantinis, informant de la cession de la totalité des parts sociales de la SARL « les Camoins » 13011 Marseille, gestionnaire de l'EHPAD « les Camoins », 150 route des Camoins 13011 Marseille, au profit de la SAS JCM santé, sise chemin des sources 13400 Aubagne, représentée par son président Monsieur Jean-Christophe Amarantinis ;
- Vu** les statuts de la SAS JCM santé, sise chemin des sources 13400 Aubagne, du 31 octobre 2008 ;
- Vu** l'extrait KBIS de la SAS JCM santé, sise chemin des sources 13400 Aubagne, du 07 juillet 2013 ;



Sur proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRESENT

Article 1^{er}

L'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les Camoins » FINESS N°13 078 014 1, implanté au 150 route des Camoins - 13011 Marseille, est maintenue au profit de la SARL « les Camoins ».

Article 2

La capacité totale de l'établissement reste inchangée.

Elle est répertoriée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour 78 lits dont 27 habilités à l'aide sociale :

- Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
- Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Article 3

La validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 4

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

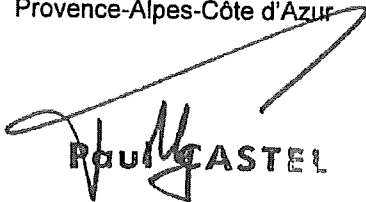
Article 6

La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

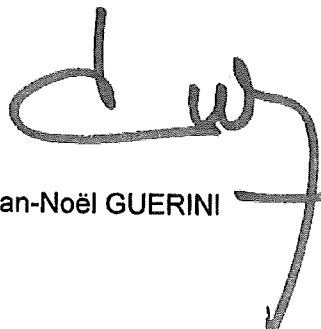
08 DEC. 2014

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Paul CASTEL

Le président du Conseil général
des Bouches-du-Rhône,



Jean-Noël GUERINI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Réf : DOS-1114-6562-D

**Arrêté N° 2014342-0004 du 08 décembre 2014 portant composition du sous-comité des transports
sanitaires du CODAMUPS TS des Alpes-Maritimes**

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

et

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment les articles R6313-5 et suivants ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT en qualité de préfet du département des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté N° 2013274-0006 du 1^{er} octobre 2013 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté N° 2014295-0001 du 22 octobre 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Alpes-Maritimes et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 13 octobre 2011 ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'arrêté 2013274-0006 du 1^{er} octobre 2013 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le sous-comité départemental des transports sanitaires est constitué par les membres du comité départemental suivants :

1- le médecin responsable de service d'aide médicale urgente
Titulaire : **docteur François VALLI**

2- le directeur départemental du service d'incendie et de secours
Titulaire : **colonel Patrick BAUTHEAC**

3- le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
Titulaire : **docteur Jacques BARBERIS**

4- l'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
Titulaire : **lieutenant Colonel Yves CAVALIER**

5- les quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan national :

Pour la FNAP
Titulaire : **M. Philippe LAURIOT**
Suppléant : **Mme Agnès HETTE**

Pour la CNSA
Titulaire : **M. Sylvain SARTORI**
Suppléant : **M. Michel CREIX**

Pour la FNTS
Titulaire : **M. Stéphane CANESSE**
Suppléant : **M. Stéphane CARNEVALI**

Pour la FNAA
Vu le PV de carence du 7 octobre 2014 constatant la non désignation des représentants de la FNAA, pas de titulaire.

Vu le PV de carence du 7 octobre 2014 constatant la non désignation des représentants de la FNAA, pas de suppléant.

6- le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

Titulaire : M. Frédéric LIMOUZY - directeur du centre hospitalier de Grasse

7- le directeur d'un établissement de santé privé assurant des transports sanitaires

Titulaire : M. Bernard BRINCAT – directeur Clinique St George

Suppléant : Mme Marie France PANZANI – directeur Clinique St François

8- le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire : M. Christophe CARRAYROU

Suppléant : M. Raphaël ISOPPO

9- trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a/ deux représentants des collectivités territoriales

Titulaire : M. Paul BURRO - maire de Belvédère

Titulaire : M. Pierre DONADEY – maire de l'Escarène

b/ un médecin d'exercice libéral

Titulaire : Docteur Luc TERRAMORSI

Suppléant : Docteur Jean Edouard CANIVET

Article 3 : Dans le cas où il examine les problèmes de transports sanitaires non terrestres, le sous-comité s'adjoit le représentant des administrations concernées et les techniciens désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé et le préfet du département.

Article 4 : Le sous-comité des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes est coprésidé par le préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé et le préfet des Alpes-Maritimes peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

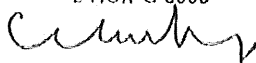
Article 5 : Le secrétariat du sous-comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le sous-comité établit son règlement intérieur.

Article 6 : Le préfet des Alpes-Maritimes et le directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nice, le... 8... DEC. 2014

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DIRECTION G 3000

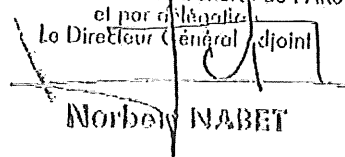


Gérard GAVORY

<http://www.ars.paca.sante.fr>

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Norbay NABET

Page 3/3

Réf : DOS-1114-6634-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « J.S. BIO » dont le siège social est situé au 87, boulevard Rabatau-13008 MARSEILLE-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n°2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu la décision en date du 17 octobre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de fonctionnement du LBM multi-sites, enregistré sous le n° 13-281, (N° FINESS ET : 130042450), exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « J.S. BIO », agréée sous le n° 117, dont le siège social est situé désormais au 87, boulevard Rabatau-13008 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130042443) ;

Vu la demande transmise par courriel du 31 octobre 2014 relative à des modifications statutaires ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 octobre 2014 de la société agréant en qualité de nouvel associé de la société, Monsieur Xavier GOUX, médecin biologiste, et actant la cession de l'action détenue par Monsieur Patrick BARTHELEMY au profit de Monsieur Xavier GOUX ;

Vu l'acte de cession établi le 2 août 2014 ;



Considérant que la liste des biologistes associés internes de la SELAS « J.S. BIO », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III- 1° et 1Bis de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 ;

DECIDE

Article 1er : En conséquence, sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du LBM multi-sites, enregistré sous le n°13-281, exploité par la SELAS « J.S. BIO » (N° FINESS EJ : 130042443) dont le siège social est situé au 87, boulevard Rabatau-13008 MARSEILLE- suite à l'agrément en qualité de nouvel associé de la société, Monsieur Xavier GOUX, médecin biologiste, et actant la cession de l'action détenue par Monsieur Patrick BARTHELEMY au profit de Monsieur Xavier GOUX.

Cette opération ne modifie donc que les annexes n°1 et n°3 ci-jointes.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « J.S. BIO » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


NORBERT NABET

Annexe n° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « J.S. BIO »
N° FINESS EJ : 130042443

Novembre 2014

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 4.579.699 Euros

	Associés	Nombre d'actions	% Actions	Droits de vote	% Droits de vote
1	José SAMPOL, Pharmacien, (API)	1	0,000%	4 766 624	51,000%
2	Ayichatou FASSASSI épouse JARRETOU, Pharmacien, (API)	751 045	16,399%	1	0,036%
3	Jean-Christophe ROIG, Médecin, (API)	751 045	16,399%	751 045	8,036%
4	Lionel BERNABEU, Médecin, (API)	751 045	16,399%	751 045	8,036%
5	Olivier RIDOUX, Pharmacien, (API)	751 045	16,399%	752 045	8,039%
6	Elisabeth JARROUX épouse ROTH, Pharmacien, (API)	45 078	16,399%	45 078	0,980%
7	Françoise TURREL, Pharmacien, (API)	86	0,002%	86	0,001%
8	Amélie AUZIAS, Pharmacien, (API)	6 921	0,151%	6 921	0,074%
9	Bernard MARGA, Pharmacien, (API)	86	0,002%	86	0,001%
10	Patrick BARTHELEMY, Pharmacien, (API)	85	0,002%	85	0,001%
11	Olivier BEREZIAT, Médecin, (API)	86	0,002%	86	0,001%
12	Brigitte CHAMAYOU, Pharmacien, (API)	86	0,002%	86	0,001%
13	Gilles BONICELLI, Pharmacien, (API)	86	0,002%	86	0,001%
14	Orianne CORTESI, Pharmacien, (API)	86	0,002%	86	0,001%
15	Hélène SAVY-DADOUN, Médecin, (API)	1	0,000%	1	0,000%
16	Valérie LACOSTE, Médecin, (API)	1	0,000%	1	0,000%
17	Hélène SIGRIST, Pharmacien, (API)	1	0,000%	1	0,000%
18	Jane LOUFRANI, Pharmacien, (API)	1	0,000%	1	0,000%
19	Laure ZANGOLI, Pharmacien, (API)	1	0,000%	1	0,000%
20	Xavier GOUX, Médecin, (API)	1	0,000%	1	0,000%
1	Karine MAERFELD, Médecin, APE	344 000	7,511%	344 000	3,681%
2	Bruno SUDAN, Médecin, APE	22 446	0,490%	22 446	0,240%
3	Véronique LEMARQUIS, Pharmacien, APE	74 992	1,637%	74 992	0,802%
4	Jérôme MASLIN, Médecin, APE	13 671	0,299%	13 671	0,146%
5	Patricia GUEDJ, Pharmacien, APE	20 491	0,447%	20 491	0,219%
6	Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin, APE	3 418	0,075%	3 418	0,037%
7	Mireille PAPADACCI épouse D'AGOSTINO, Médecin, APE	3 073	0,067%	3 073	0,033%
8	Patrick DARODES DE TAILLY, Médecin, APE	17 088	0,373%	17 088	0,183%
9	Anne BILLEMASZ, Pharmacien, APE	156 994	3,428%	156 994	2,585%
1	FIP Néoveris, Tiers porteur,	241 574	5,275%	241 574	2,585%
2	Holding « Françoise TURREL », Tiers porteur,	42 914	0,937%	42 914	0,459%
3	SAS « JS MANAGEMENT », Tiers porteur,	582 251	12,714%	582 251	6,230%
	TOTAL	4 579 699	100,000%	9 346 322	100,000%

Annexe n° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « J.S. BIO » N° FINESS EJ : 130042443

Novembre 2014

Liste sites exploités et ouverts au public

1	10/12, rue Montaigne-13012 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130042450
2	La Rouvière-Bâtiment A-83, Bd du Redon-13009 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039423
3	Centre commercial La Palombe-Route Nationale n°8- 13080 LUYNES-	N° FINESS ET : 130039449
4	193, rue Breteuil-13006 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039431
5	157, Place des Quinconces-84200 CARPENTRAS-	N° FINESS ET : 840018063
6	Centre médical Sévigné-Rue Rabutin Chantal- 13009 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041031
7	23/25, rue des Trois Frères Barthélémy-13006 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041247
8	7, Avenue de Saint Julien-13012 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041395
9	2, rue du Clos-13390 AURIOL-	N° FINESS ET : 130040025
10	2, Avenue Manéou-13790 ROUSSET SUR ARC-	N° FINESS ET : 130040041
11	Centre cardio-vasculaire de Valmante-100, Traverse de la Gouffonne-13009 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130040751
12	14, Avenue Emmanuel Agostini-13260 CASSIS-	N° FINESS ET : 130040769
13	5, Boulevard Lyautey-13470 CARNOUX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130040777
14	Place de l'Eglise-13360 ROQUEVAIRE-	N° FINESS ET : 130040785
15	87, Boulevard Rabatau-13008 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130040793
16	63, Avenue de la Corse-13007 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130040587

Annexe n° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « J.S. BIO »
N° FINESS EJ : 130042443

Novembre 2014

Liste des biologistes coresponsables et coassociés

1	Monsieur José SAMPOL, Pharmacien , Président de la société,	Biologiste responsable
2	Madame Ayichatou FASSASSI épouse JARRETOU, Pharmacien,	Biologistes médicaux coassociés
3	Monsieur Jean-Christophe ROIG, Médecin,	
4	Monsieur Lionel BERNABEU, Médecin,	
5	Monsieur Olivier RIDOUX, Pharmacien,	
6	Madame Elisabeth JARROUX épouse ROTH, Pharmacien,	
7	Madame Françoise TURREL, Pharmacien,	
8	Madame Amélie AUZIAS, Pharmacien,	
9	Monsieur Xavier GOUX, Médecin,	
10	Monsieur Bernard MARGA, Pharmacien,	
11	Monsieur Olivier BEREZIAT, Médecin,	
12	Monsieur Gilles BONICELLI, Pharmacien,	
13	Madame Brigitte CHAMAYOU, Médecin,	
14	Mademoiselle Orianne CORTESI, Pharmacien,	
15	Madame Hélène SAVY-DADOUN, Médecin,	
16	Madame Valérie LACOSTE, Médecin,	
17	Madame Hélène SIGRIST, Pharmacien,	
18	Madame Jane LOUFRANI, Pharmacien,	
19	Madame Laure ZANGOLI, Pharmacien,	

Réf : DOS-1114-6584-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « SYCAR » sise 20, place Louis Blanc 83120 SAINT MAXIME

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 5 août 2014 portant modification, par sa transformation en SELAS, de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « SYCAR » ;

Vu copie du procès verbal de l'assemblée général extraordinaire du 18 septembre et du 14 octobre 2014 décidant :

- la division par 39 du nominal des actions, élevant ainsi le nombre d'actions de 200 à 7800 ;
- la modification corrélative de l'article 7 des statuts de la SELAS ;
- la cession par M. J-Paul BAUSSET de 5.186 actions qu'il détient dans le capital de la SELAS « SYCAR à la SPFPL « EMSY BIO ».

Vu la cession sous conditions suspensives, intervenue le 14 octobre 2014, de 5.186 des 5.187 actions détenues par Monsieur J-Paul BAUSSET, le cédant, dans le capital de la société, à la SPFPL « EMSY BIO », le cessionnaire ;



Vu la demande reçue par courriel le 13 novembre 2014 et complétée par mail du 19 novembre 2014 par la société consultis avocats, société d'avocats au Barreau de Toulon, conseil de la SELAS « SYCAR » en vue de l'obtention de l'autorisation administrative concernant les délibérations des assemblées générales ;

Considérant que le mode d'exploitation, la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « SYCAR », la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L62223-3, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale;

Et qu'en application de l'article 3 de la décision du 5 août 2014, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « SYCAR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision du 5 août 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « SYCAR » est modifiée.

Article 2 : En conséquence à compter de la signature de la présente décision, la nouvelle répartition du capital social est telle que présentée dans l'annexe n° 1 jointe.

Les annexes 2 et 3 sont sans changements.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS « SYCAR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ANNEXE N° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS SYCAR EJ 830019535
24 Novembre 2014

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montant actuel du C.S. : **7.800 euros**

	Associés	Nombre d'actions	Droits de vote	Taux
1	Jean Paul BAUSSET	39	39	0,50
2	Olivier BAUSSET	1	1	0,01
	Total associés professionnels internes	40	40	0,51
3	SPFPL EMSY BIO	7.760	7.760	99,49
	Total associés internes	7.760	7.760	99,49
	Total	7.800	7.800	100

ANNEXE N° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS SYCAR EJ 830019535
24 Novembre 2014

Les sites exploités et ouverts au public sont :

1	20, place Louis Blanc 83120 SAINTE MAXIME	N° FINESS ET : 830019543
2	9, avenue Clémenceau 83120 SAINTE MAXIME	N° FINESS ET : 830019550

ANNEXE N° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS SYCAR EJ 830019535
24 Novembre 2014

Les biologistes coresponsables sont :

- 1- Monsieur Olivier BAUSSET, pharmacien biologiste - Président
- 2- Monsieur Jean-Paul BAUSSET, pharmacien biologiste – Directeur général

Biologiste salarié : Madame Juliette GILLON - Pharmacien

Réf : DOS-1114-6704-D

DECISION
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
Multi-sites exploité par la « SELARL BIONYVAL » sise 6, rue Jean XXII 84600 VALREAS
N° FINESS EJ 84 001 824 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu la décision en date du 14 novembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le N° FINESS ET : 840018261, qui est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIONYVAL », dont le siège social est situé au 6, rue Jean XXII 84600 VALREAS -(N° FINESS EJ : 840018246)

Vu copie des extraits du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 20 octobre 2014, prenant acte de la démission de Monsieur Nicolas RENAUD ; autorisant la nomination en qualité de biologiste co-responsable à compter du 20 octobre 2014, de Madame Valérie PORTMANN et la cession à son profit de la part détenue par M. RENAUD ;

Vu l'acte de cession de une part sociale, intervenu le 20 octobre 2014, entre Monsieur Nicolas RENAUD, le vendeur et Madame Valérie PORTMANN, l'acheteur ;

Vu le projet de mise à jour des statuts de la « SELARL BIONYVAL » au 20 octobre 2014 ;



Vu la demande reçue le 24 novembre 2014 présentée par la société d'avocats ALCYACONSEIL, relative à la modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELARL « BIONYVAL » étant précisé que cette opération est effective à compter du 20 octobre 2014 ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELARL « BIONYVAL », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L62223-3, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale;

Et qu'en application de l'article 3 de la décision du 14 novembre 2013, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites BIONYVAL devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

DECIDE

Article 1^{er} : la décision du 14 novembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 6, rue Jean XXII 84600 VALREAS, est modifiée.

Article 2 : En conséquence sont enregistrées à compter de la signature de la présente décision la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote telle que présentée dans l'annexe 1 et la liste des biologistes co-responsables dans l'annexe 3.

Les sites exploités et ouverts au public restent inchangés (annexe 2).

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « BIONYVAL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ANNEXE N° 1

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELARL BIONYVAL
6, rue Jean XXII 84600 VALREAS EJ 840018246
27 Novembre 2014**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montant actuel du C.S. : 744.000 euros

	Parts sociales	Droits de vote	Taux
Pierre DELESTRADE	900	900	18,75
Vladimir LAPOUJADE	900	900	18,75
Marie Geneviève LOGET	2	2	0,042
Elisabeth BOUTEILLE	1	1	0,021
Valérie PORTMANN	1	1	0,021
Total associés professionnels internes	1.804	1.804	37,58
Société BIOLAP	1498	1498	31,21
Société DELBIO	1498	1498	31,21
Total associés internes	2.996	2.996	62,42
Total	4800	4800	100

ANNEXE N° 2

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELARL BIONYVAL
6, rue Jean XXII 84600 VALREAS EJ 840018246
27 Novembre 2014**

SITES EXPLOITES ET OUVERTS AU PUBLIC

1	6, rue Jean XXII 84600 VALREAS	FINESS ET 84 001 826 1
2	ZA de l'Ouvèze 84110 VAISON LA ROMAINE	FINESS ET 84 001 825 3
3	1, rue Pasteur 84000 ORANGE	FINESS ET 84 001 827 9
4	26, avenue Paul Laurens 26110 NYONS	FINESS ET 26 001 852 8
5	Quartier des Grands Prés - 7 chemin de la Bicoque 26220 DIEULEFIT	FINESS ET 26 001 870 0

ANNEXE N° 3

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELARL BIONYVAL
6, rue Jean XXII 84600 VALREAS EJ 840018246
27 Novembre 2014**

BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES

- **1** - Pierre DELESTRADE - Pharmacien biologiste
- **2** - Vladimir LAPOUJADE - Pharmacien biologiste
- **3** - Marie-Geneviève LOGET - Pharmacien biologiste
- **4** - Élisabeth BOUTEILLE - Médecin biologiste
- **5** - **Valérie PORTMANN** - Pharmacien biologiste

BIOLOGISTE MEDICAL

- Nathalie BRUNEAU-FERRON - Pharmacien biologiste

Décision portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société SARL «AMBULANCES POLARIS 2» (agrément numéro 341)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;
- CONSIDERANT** le courrier en date du 18 novembre 2014 de la SARL «AMBULANCES POLARIS 2» relatif au changement de véhicule de catégorie C type A de marque RENAULT immatriculé AD 742 WV par le véhicule neuf de catégorie C type A de marque VOLKSWAGEN immatriculé DL 059 QY acquis par cette société ;
- CONSIDERANT** le procès verbal de conformité des nouveaux véhicules établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 18 novembre 2014 ;
- SUR** proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 17 décembre 2009 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société SARL « AMBULANCES POLARIS 2 » est abrogé.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la société SARL « AMBULANCES POLARIS 2 » sous le n° 341 :

GERANTS : Monsieur Franck KACZMAREK
Monsieur Ange PLIVARD-VIGNOT

DENOMINATION SOCIALE : « SARL AMBULANCES POLARIS 2 »

NOM COMMERCIAL : « AMBULANCES POLARIS 2 »

SIEGE SOCIAL : 142, avenue Henry Dunant « Acacia » (06100) NICE

GARAGE : 72, avenue Borriglione (06100) NICE

TELEPHONE : 04.93.84.00.30

E-MAIL : ap2.nice@orange.fr

PARC AUTOMOBILE :

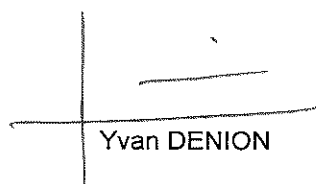
Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
VOLKSWAGEN	C	A	DL 059 QY	WV1ZZZ7HZFX001875
VOLKSWAGEN	C	A	BF 894 FQ	WV1ZZZ7HZBH058404

Le véhicule de marque VOLKSWAGEN immatriculé DL 059 QY prend la place du véhicule de marque RENAULT immatriculé AD 742 WV en tant que véhicule permanent. Le véhicule de marque RENAULT immatriculé AD 742 WV et le véhicule de marque VOLKSWAGEN immatriculé BC 225 TK prennent la place de véhicules de secours. Ils ne devront circuler qu'en remplacement des 2 véhicules permanents de catégorie C et de type A immatriculés DL 059 QY et BF 894 FQ.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le **28 NOV. 2014**

Pour le directeur général,
et par délégation,
le Délégué territorial adjoint du
département des Alpes-Maritimes


Yvan DENION

Décision portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société AMBULANCES ODYSSEE (agrément numéro 326)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT le courrier en date du 28 novembre 2014 de la société « SARL ODYSSEE » relatif au changement de véhicule de catégorie C type A de marque RENAULT immatriculé 947 BMF 06 de catégorie C type A par le véhicule de prêt de marque RENAULT immatriculé AJ 580 LH, appartenant à la société « AMBULANCES CONTOISE » pour la période du 01 /12/2014 au 31/12/2014 inclus ;

CONSIDERANT le procès verbal de conformité des nouveaux véhicules établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 28 novembre 2014 ;

SUR proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision en date du 24 décembre 2012 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société « AMBULANCES ODYSSEE » est abrogée.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la société « AMBULANCES ODYSSEE » sous le n° 326 :

GERANTS : Madame Jessica AGUILAR et Monsieur Tony AGUILAR

DENOMINATION SOCIALE : AMBULANCES ODYSSEE

ENSEIGNE : « AMBULANCES ODYSSEE »

SIEGE SOCIAL : 264, avenue Raiberti – 06390 CONTES

ADRESSE LOCAL D'ACCEUIL : 264, avenue Raiberti – 06390 CONTES

TELEPHONE : 04.93.53.96.19

E-MAIL : ambulancesodyssee@hotmail.fr

PARC AUTOMOBILE :

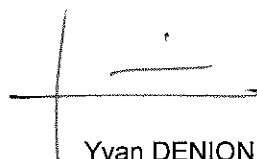
Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
RENAULT	C	A	AJ 580 LH	VF1FLAVA6AY328978
RENAULT	C	A	BQ 639 CL	VF1FLAVA6BY375975

Le véhicule de marque RENAULT immatriculé AJ 580 LH prend la place du véhicule de marque RENAULT immatriculé 947 BMF 06 en tant que véhicule permanent pour la période du 01/12/2014 au 31/12/2014 inclus, véhicule de prêt appartenant à la société « AMBULANCES CONTOISE ».

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 02 DEC. 2014

Pour le directeur général,
et par délégation,
le Délégué territorial adjoint du
département des Alpes-Maritimes



Yvan DENION

Décision portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société SARL « AMBULANCES DES PARFUMS » (agrément numéro 357)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT le courrier en date du 2 décembre de la société « SARL AMBULANCES DES PARFUMS » relatif au changement de véhicule de catégorie C Type A de marque FORD immatriculé AJ 317 WZ par le véhicule de catégorie C Type A de marque FORD immatriculé DL 116 LY, acquis par cette société ;

CONSIDERANT le procès verbal de conformité des nouveaux véhicules établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 2 décembre 2014 ;

SUR proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision en date du 30 août 2013 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société SARL « AMBULANCES DES PARFUMS » est abrogée.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la société « AMBULANCES DES PARFUMS » sous le n° 357 :

GERANTS : Monsieur Mohamed HANNACHI
Monsieur Romain VUYLSTEKE

DENOMINATION SOCIALE : AMBULANCES DES PARFUMS

ENSEIGNE : « AMBULANCES DES PARFUMS »

SIEGE SOCIAL : 39, avenue Sidi Brahim – 06130 GRASSE

ADRESSE LOCAL D'ACCEUIL : 39, avenue Sidi Brahim – 06130 GRASSE

TELEPHONE : 04.93.70.04.04

E-MAIL : ambulances-des-parfums@orange.fr

PARC AUTOMOBILE :

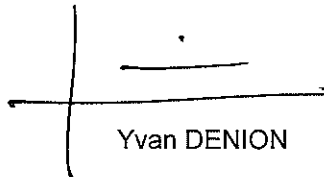
Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
FORD	C	A	DL 116 LY	WF01XXTTG1EU32022
VOLKSWAGEN	C	A	CN 681 HB	WV1ZZZ7HZBX009305
VOLKSWAGEN	C	A	CY 910 FS	WV1ZZZ7HZCH139091

Le véhicule de marque FORD immatriculé DL 116 LY prend la place du véhicule de marque FORD immatriculé AJ 317 WZ en tant que véhicule permanent à compter du 03/12/2014.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 03 DEC. 2014

Pour le directeur général,
et par délégation,
le Délégué territorial adjoint du
département des Alpes-Maritimes


Yvan DENION

Décision portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société SARL « AMBULANCE ASSISTANCE » (agrément numéro 103)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT le courrier en date du 2 décembre de la société « SARL AMBULANCE ASSISTANCE » relatif au changement de véhicule de catégorie D de marque OPEL immatriculé BX 293 CN par le véhicule de catégorie D de marque OPEL immatriculé DL 043 KB, acquis par cette société ;

CONSIDERANT le procès verbal de conformité des nouveaux véhicules établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 2 décembre 2014 ;

SUR proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 29 août 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société SARL « AMBULANCE ASSISTANCE » est abrogé.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la société «AMBULANCES ASSISTANCE» sous le n° 103 :

GERANT : Monsieur Bernard ORTOLA

DENOMINATION SOCIALE : AMBULANCES ASSITANCE

ENSEIGNE : « AMBULANCES ASSISTANCE »

SIEGE SOCIAL : 207, avenue de Grasse – 067400 CANNES

ADRESSE LOCAL D'ACCEUIL : 207, avenue de Grasse – 067400 CANNES

TELEPHONE : 04.93.99.04.05

E-MAIL : secretariatambu06@orange.fr

PARC AUTOMOBILE :

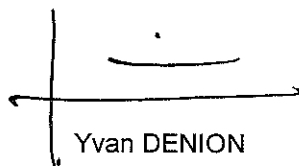
Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
OPEL	C	A	DG 835 TL	WOLF7A1A1EV600330
OPEL	C	A	CM 794 WC	WOLF7A1A6CV634656
OPEL	C	A	CD 754 KJ	WOLF7A1A6CV618567
OPEL	C	A	BK 910 NJ	WOLF7AHA6BV609694
OPEL	D	-	BX 103 CN	WOLSD9EG5C4026399
OPEL	D	-	DL 043 KB	WOLSD9EP7F4016644

Le véhicule de marque OPEL immatriculé DL 043 KB prend la place du véhicule de marque OEPL immatriculé BX 293 CN en tant que véhicule permanent.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 03 DEC. 2014

Pour le directeur général,
et par délégation,
le Délégué territorial adjoint du
département des Alpes-Maritimes


Yvan DENION

Décision portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société AMBULANCES DU DAUPHIN II (agrément numéro 328)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;
- CONSIDERANT** le courrier en date du 27 novembre 2014 de la société SARL « AMBULANCES DU DAUPHIN II » relatif au changement de véhicule de catégorie C type A de marque RENAULT immatriculé BP 238 YZ de catégorie C type A par le véhicule de prêt de marque OPEL immatriculé CR 048 NS, appartenant à la société SARL « AMBULANCES MERCANTOUR » pour la période du 18/11/2014 au 27/01/2015 inclus ;
- CONSIDERANT** le procès verbal de conformité des nouveaux véhicules établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 27 novembre 2014 ;
- SUR** proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision en date du 20 mars 2013 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société SARL « AMBULANCES DU DAUPHIN II » est abrogée.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la société SARL « AMBULANCES DU DAUPHIN II » sous le n° 328 :

GERANT : Madame Valérie COLON

DENOMINATION SOCIALE : AMBULANCES DU DAUPHIN II

ENSEIGNE : « AMBULANCES DU DAUPHIN II »

SIEGE SOCIAL : 6, Rue des Grillons – Les Marronniers – 06130 GRASSE

ADRESSE LOCAL D'ACCEUIL : 6, Rue des Grillons – Les Marronniers – 06130 GRASSE

TELEPHONE : 04.93.36.76.24

E-MAIL : ambulancesdudauphin2@orange.fr

PARC AUTOMOBILE :

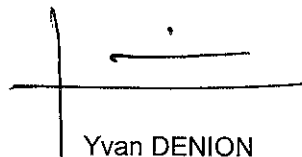
Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
OPEL	C	A	CR 048 NS	WOLF7AHA69V614120
RENAULT	C	A	BP 238 YZ	VF1FLAHA6BY371821

Le véhicule de marque OPEL immatriculé CR 048 NS prend la place du véhicule de marque RENAULT immatriculé BP 238 YZ en tant que véhicule permanent pour la période du 18/11/2014 au 27/01/2014 inclus, véhicule de prêt appartenant à la société « AMBULANCES MERCANTOUR ».

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 03 DEC. 2014

Pour le directeur général,
et par délégation,
le Délégué territorial adjoint du
département des Alpes-Maritimes


Yvan DENION

**Décision attributive de financement au titre des missions du FIR
mentionnées à l'article L. 1435-8 du CSP**

Le directeur général

Direction déléguée aux politiques régionales de santé
Démocratie Sanitaire

Affaire suivie par : Ghislaine GUIGON
Courriel : ghislaine.guigon @ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 83 75
Télécopie : 04 13 55 85 09

Réf : DDPS-1214-6918-D

PJ : 1 Convention

Monsieur le Président de
l'Association Autres Regards

3 rue de Bône
13005 MARSEILLE

**Objet : Décision attributive de financement FIR n° 2014DS/12/012 – Contribution à la démocratie
sanitaire - au titre de l'année 2014**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de l'année 2014, la somme de **18 000 euros** dans le cadre du financement de l'action suivante, visant à recueillir la parole et les attentes des usagers et des citoyens :

- ISEGORIA.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les comptes suivants :

- *Action de recueil de l'expression des attentes et besoin des usagers et des citoyens pour un montant de 18 000 euros.*
 - *Compte d'imputation : 65734 – Prévention des maladies, promotion de la santé, éducation à la santé et sécurité sanitaire*
 - *Destination : 300-4-5 – Contribution à la démocratie sanitaire.*

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le président de l'association Autres Regards de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2014

PI Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

~~Laurent SAUZE~~
~~Directeur délégué~~
~~aux politiques régionales de santé~~
~~ARS Paca~~

**Décision attributive de financement au titre des missions du FIR
mentionnées à l'article L. 1435-8 du CSP**

Le directeur général

Direction déléguée aux politiques régionales de santé
Démocratie Sanitaire

Affaire suivie par : Ghislaine GUIGON
Courriel : ghislaine.guigon @ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 83 75
Télécopie : 04 13 55 85 09

Réf : DDPS-1214-6949-D

PJ : 1 Convention

Monsieur le Président de l'UNAFAM
Délégation régionale UNAFAM PACA
A l'attention de Madame Béatrice BORREL

43 Boulevard Édouard AIGUIER
83000 TOULON

**Objet : Décision attributive de financement FIR n° 2014DS/12/013 – Contribution à la démocratie
sanitaire - au titre de l'année 2014**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de l'année 2014, la somme de **29 400 euros** dans le cadre du financement de l'action suivante, visant à recueillir la parole et les attentes des aidants des personnes atteintes de troubles psychiatriques graves :

- Création et développement de groupes de parole dans tous les départements et toutes les villes principales de PACA pour les aidants familiaux de personnes souffrant de troubles psychiques sévères.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les comptes suivants :

- *Action de recueil de la parole et les attentes des aidants des personnes atteintes de troubles psychiatriques graves pour un montant de 29 400 euros.*
 - *Compte d'imputation : 65734 – Prévention des maladies, promotion de la santé, éducation à la santé et sécurité sanitaire*
 - *Destination : 300-4-5 – Contribution à la démocratie sanitaire.*

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le président de l'UNAFAM - Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2014

P/ Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

~~Laurent SAUZE
Directeur délégué
aux politiques régionales de santé
ARS Paca~~

**Décision attributive de financement au titre des missions du FIR
mentionnées à l'article L. 1435-8 du CSP**

Le directeur général

Direction déléguée aux politiques régionales de santé
Démocratie Sanitaire

Affaire suivie par : Ghislaine GUIGON
Courriel : ghislaine.guigon @ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 83 75
Télécopie : 04 13 55 85 09

Réf : DDPS-1214-6950-D

PJ : 1 Convention

Monsieur François MARTIN
Président de la FNATH, association des
accidentés de la vie

47 rue des Alliés
CS 63030
42030 SAINT-ETIENNE Cedex 2

**Objet : Décision attributive de financement FIR n° 2014DS/12/014 – Contribution à la démocratie
sanitaire - au titre de l'année 2014**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de l'année 2014, la somme de **13 000 euros** dans le cadre du financement de formations visant à décloisonner la représentation des usagers :

- Sanitaire et médico-social : décloisonnons les représentants d'usagers.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les comptes suivants :

- *Formations visant à décloisonner la représentation des usagers* pour un montant de 13 000 euros.
 - *Compte d'imputation : 65734 – Prévention des maladies, promotion de la santé, éducation à la santé et sécurité sanitaire*
 - *Destination : 300-4-5 – Contribution à la démocratie sanitaire.*

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le président de la FNATH, association des accidentés de la vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2014

P/ Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Laurent SAUZE
Directeur délégué
aux politiques régionales de santé
ARS Paca

Décision portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société SARL « PACIFIC AMBULANCES » (agrément numéro 361)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;
- CONSIDERANT** le courrier en date du 5 décembre de la société SARL « PACIFIC AMBULANCES » relatif au changement de véhicule de catégorie C Type A de marque VOLKSWAGEN immatriculé BF 574 FJ par le véhicule de catégorie C Type A de marque VOLKSWAGEN immatriculé DL 733 ST, acquis par cette société ;
- CONSIDERANT** le procès verbal de conformité des nouveaux véhicules établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 5 décembre 2014 ;
- SUR** proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision en date du 14 mars 2014 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société SARL « PACIFIC AMBULANCES » est abrogée.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la société SARL « PACIFIC AMBULANCES » sous le n° 361 :

GERANTS : Monsieur Radhouene SLIMAN
Monsieur Aurélien PALLONE

DENOMINATION SOCIALE : PACIFIC AMBULANCES

ENSEIGNE : « PACIFIC AMBULANCES »

SIEGE SOCIAL : 50, Boulevard Paul Doumer – 06100 LE CANNET

ADRESSE LOCAL D'ACCEUIL : 50, Boulevard Paul Doumer – 06100 LE CANNET

TELEPHONE : 04.93.46.55.97

E-MAIL : pacific0512@hotmail.fr

PARC AUTOMOBILE :

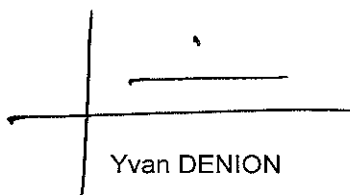
Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
VOLKSWAGEN	C	A	DL 733 ST	WV1ZZZ7HZFH033735
MERCEDES	C	A	CN 130 XZ	WDF63960313776817

Le véhicule de marque VOLKSWAGEN immatriculé DL 733 ST prend la place du véhicule de marque VOLKSWAGEN immatriculé BF 574 FJ en tant que véhicule permanent à compter du 06/12/2014. Le véhicule de marque VOLKSWAGEN immatriculé BF 574 FJ prend la place de véhicule de remplacement à compter du 06/12/2014.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 05 DEC. 2014

Pour le directeur général,
et par délégation,
le Délégué territorial adjoint du
département des Alpes-Maritimes



Yvan DENION

Décision portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société SARL « AMS AMBULANCES » (agrément numéro 125)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT le courrier en date du 5 décembre de la société SARL « AMBS AMBULANCES » relatif au changement de véhicule de catégorie D de marque VOLKSWAGEN immatriculé CX 487 WJ par le véhicule de catégorie D de marque VOLKSWAGEN immatriculé DL 624 XB, acquis par cette société ;

CONSIDERANT le procès verbal de conformité des nouveaux véhicules établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 5 décembre 2014 ;

SUR proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision en date du 24 janvier 2013 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société SARL « AMS AMBULANCES » est abrogée.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la société SARL « AMS AMBULANCES » sous le n° 125 :

GERANT : Monsieur Philippe LAURIOT

DENOMINATION SOCIALE : AMS AMBULANCES

ENSEIGNE : « AMS AMBULANCES »

SIEGE SOCIAL : 50, avenue de Nice – 06600 ANTIBES

ADRESSE LOCAL D'ACCEUIL : 50, avenue de Nice – 06600 ANTIBES

TELEPHONE : 04.93.74.94.94

E-MAIL : tommyjulien@ams-ambulances.fr

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
VOLKSWAGEN	C	A	DH 562 KX	WV2ZZZ7HZEH122356
VOLKSWAGEN	C	A	DH 096 KY	WV2ZZZ7HZEG121766
VOLKSWAGEN	C	A	BR 047 SH	WV1ZZZ7HZBX012281
VOLKSWAGEN	C	A	AT 445 NB	WV2ZZZHZAHA263439
VOLKSWAGEN	C	A	BR 087 SH	WV1ZZZ7HZBX012475
VOLKSWAGEN	C	A	AT 436 NB	WV2ZZZ7HZAH262519
VOLKSWAGEN	D	-	DL 624 XB	WVGZZZ5NZFW547169

Le véhicule de catégorie C type A de marque VOLSWAGEN immatriculé CQ 792 JS prend la place du véhicule de remplacement. Il ne devra circuler qu'en remplacement des 6 véhicules permanents de catégorie C et de type A immatriculés DH 562 KX, DH 096 KY, BR 047 SH, AT 445 NB, BR 087 SH, AT 436 NB. Le véhicule de catégorie D de marque VOLKSWAGEN immatriculé CS 487 WJ prend la place du véhicule de remplacement. Il ne devra circuler qu'en remplacement du véhicule de catégorie D de marque VOLKSWAGEN immatriculé DL 624 XB.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le **05 DEC. 2014**

Pour le directeur général,
et par délégation,
le Délégué territorial adjoint du
département des Alpes-Maritimes


Yvan DENION

Décision portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société SARL « AMBULANCES ESPERANCE » (agrément numéro 321)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT le courrier en date du 10 septembre 2014 de la société SARL « AMBULANCES ESPERANCE » relatif au transfert d'adresse du local situé au hameau du Camouyer à ROQUEFORT-LES-PINS au 109, Boulevard de la Plage à CAGNES-SUR-MER ;

CONSIDERANT le procès verbal de conformité des locaux établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 4 décembre 2014 ;

SUR proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 18 mars 2009 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société SARL « AMBULANCES ESPERANCE » est abrogé.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la SARL « AMBULANCES ESPERANCES » sous le n° 321 :

GERANT : Monsieur Anthony SAVONITTO

DENOMINATION SOCIALE : AMBULANCES ESPERANCE

ENSEIGNE : « AMBULANCES ESPERANCE »

SIEGE SOCIAL : 3, Promenade de la Plage – Le Chantilly - 06800 Cagnes-S/Mer

ADRESSE LOCAL D'ACCEUIL : 3, Promenade de la Plage – Le Chantilly - 06800 Cagnes-S/Mer

TELEPHONE : 04.93.22.47.18

E-MAIL : sarl.ambulances-esperance@hotmail.fr

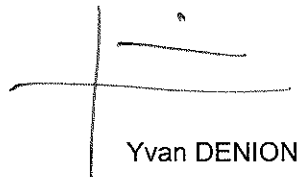
PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
RENAULT	C	A	BE 215 GZ	VF1FLAHA6BV397265

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 05 DEC. 2014

Pour le directeur général,
et par délégation,
le Délégué territorial adjoint du
département des Alpes-Maritimes



Yvan DENION



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Modifiant l'arrêté du 10 juillet 2014 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
de l'association AHARP

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2014 paru au Journal Officiel du 15 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 10 février 2014 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 22 mai 2014 ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 17 mai 1978 autorisant la création du foyer « le Sousto », du 1^{er} juin 1978 autorisant la création du foyer éclaté « Lou Soulen », du 22 juillet 1991 autorisant la création du foyer « Lou Valoun » et du 14 mars 2012 portant modification de la capacité du CHRS de l'association AHARP ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 31 octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) de l'association AHARP.

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de l'association AHARP - n° FINESS : 84 000 092 1 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2014	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 360 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 103 789 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	248 879 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 452 028 €
Groupe I - produits de la tarification	1 245 440 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	183 700 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	22 888 €
Total produits groupes I - II - III	1 452 028 €

ARTICLE 2 :

L'article 3 de l'arrêté du 10 juillet 2014 est modifié comme suit :

« Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS de l'association AHARP est fixée à **1 245 440 €** dont 54 728 € de crédits non reconductibles ».

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

08 DEC. 2014

Pour le Préfet, par délégation

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**

Jacques CARTIAUX



Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Décision SST n° 2014/08
VG/NG/MG
AIST 83

Pôle Politique du Travail
23/25, Rue Borde
13285 MARSEILLE
Cedex 08

Tél. : 04 86 67 32 00
Télécopie : 04 86 67 32 01

DECISION

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur,

VU la Quatrième Partie, Livre Sixième, Titre II du Code du Travail relatif aux services de santé au travail et notamment les dispositions des articles D.4622-14 à D.4622-47 concernant les services de santé au travail interentreprises, celles des articles D.4622-48 et suivants relatives à l'agrément des services de santé au travail et les dispositions des articles D.4625-1 à D.4625-7 relatives aux travailleurs temporaires ;

VU l'agrément quinquennal délivré le 16 juillet 2009 par Décision n° 2009/04 au **Service de Santé au Travail Interentreprises AIST 83** – Espace Athéna – Quartier Quiez – Impasse des Peupliers – BP 125 – 83192 OLLIOULES cedex - pour treize (13) secteurs géographiques interprofessionnels et un secteur médical chargé du suivi des travailleurs temporaires ;

VU l'avenant à la décision n° 2009/04 délivré le 12 août 2011 par Décision n°2011/12 au **Service de Santé au Travail Interentreprises AIST 83** agréant deux secteurs géographiques interprofessionnel supplémentaires ;

VU le décret n°97-137 du 13 février 1997 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants dans les installations nucléaires de base ;

VU l'arrêté du 28 mai 1997 relatif aux modalités d'habilitation des services médicaux du travail chargés d'assurer la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base ;

VU l'arrêté du 28 mai 1997 relatif au contenu de la formation spécifique des médecins du travail chargés de la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base ;

VU l'habilitation pour la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base accordée au **Service de Santé au Travail Interentreprises AIST 83** le 16 juillet 2009 par Décision n°2009/05 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 juin 2014 par le **Service de Santé au Travail Interentreprises AIST 83**, reçue le 27 juin 2014 et pour laquelle la DIRECCTE a délivré l'accusé de réception du dossier complet le 30 juin 2014 ;

VU la demande de dérogation à la périodicité des examens médicaux présentée à la même date **pour 6 secteurs**, dans le cadre des dispositions de l'article R.4624-16 du Code du Travail et sollicitant un espacement des examens médicaux périodiques relevant de :

- la **surveillance médicale simple** avec allongement de 24 à 48 mois, s'intercalant avec un entretien infirmier à demi-période ;
- la **surveillance médicale renforcée** considérés par le médecin du travail comme pouvant être délégué à l'IDEST avec allongement de 24 à 48 mois, s'intercalant avec un entretien infirmier à demi-période ;
- la **surveillance des travailleurs de nuit** avec allongement de 6 à 12 mois, s'intercalant avec un entretien infirmier à demi-période ;

VU les dispositions des articles L.3122-42 et R.3122-18 à 22 du Code du Travail relatives au travail de nuit ;

VU les avis rendus, entre le 9 et le 26 juin 2014, par les médecins du travail sur la demande d'agrément du service de santé au travail ;

VU l'avis de la Commission de Contrôle du 23 juin 2014 ;

VU l'avis du Médecin Inspecteur du Travail du 10 octobre 2014 ;

VU la **Décision 2014/07 prise le 23 octobre 2014** sur la demande de renouvellement d'agrément et la demande de dérogation à la périodicité des examens médicaux du Service de Santé au Travail Interentreprises AIST 83 ;

VU le **recours gracieux** présenté par courrier du 5 novembre 2014 reçu le 7 novembre 2014 et les éléments à l'appui duquel il est demandé ;

CONSIDERANT le fonctionnement satisfaisant du service de santé au travail et l'investissement de l'ensemble des personnels pour inscrire le service dans le cadre de la réforme introduite par la loi du 20 juillet 2011 et ses décrets d'application ;

CONSIDERANT l'évolution et l'organisation de la pluridisciplinarité structurée autour d'équipes pluridisciplinaires locales appuyées par un pôle technique central regroupant les Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) et un médecin coordonnateur ;

CONSIDERANT que l'espacement de la fréquence des examens médicaux périodiques demandé est de nature à optimiser l'utilisation de la ressource médicale disponible au sein des équipes pluridisciplinaires constituées et de permettre le renforcement de l'action pluridisciplinaire dans les entreprises (actions *en milieu de travail*) ;

CONSIDERANT la composition des équipes pluridisciplinaires locales des six secteurs sur lesquels la dérogation à la périodicité des examens médicaux est demandée;

CONSIDERANT que les annexes au « *protocole général de délégation médecin du travail/IDEST* » spécifiques à la surveillance médicale renforcée présentées dans le cadre de la demande de renouvellement de l'agrément ne sont pas finalisées ;

CONSIDERANT que la réglementation ne prévoit pas de dérogation au suivi médical des travailleurs de nuit ;

CONSIDERANT le suivi des travailleurs temporaires proposé et l'engagement du service à participer au fichier commun prévu par l'article D.4625-17 du Code du Travail ;

CONSIDERANT le suivi proposé pour la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base ;

Après enquête,

DECIDE

Article 1 : La Décision d'agrément N° 2014/07 du 23 octobre 2014 est RETIREE.

Article 2 : Le Service de Santé au Travail Interentreprises AIST 83 est AGREE, pour une période de CINQ ANS, à compter de la date de la présente décision, pour :

➤ **HUIT SECTEURS GEOGRAPHIQUES INTERPROFESSIONNELS** couvrant l'ensemble des communes du département du VAR :

1. **TOULON OUEST ;**
2. **TOULON CENTRE ;**
3. **TOULON EST ;**
4. **HYERES BORMES ;**
5. **BRIGNOLES**
6. **DRAGUIGNAN- LE CANNET**
7. **SAINTE MAXIME**
8. **FREJUS -PUGET**

➤ **UN SECTEUR MEDICAL** unique chargé de la surveillance médicale des salariés des **entreprises de travail temporaire** situées dans le ressort géographique du département du VAR

Article 3 : L'habilitation pour la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les **installations nucléaires de base** est **ACCORDEE**, sur les secteurs désignés à l'article 1 de la présente décision ;

Article 4 : La demande de dérogation à la périodicité des examens médicaux des **travailleurs de nuit** est **REFUSEE** ;

Article 5 : La demande de dérogation à la périodicité des examens médicaux périodiques pour les salariés en **Surveillance Médicale Renforcée** est **REFUSEE** ;

Article 6 : La demande de dérogation à la périodicité des examens médicaux périodiques (*surveillance médicale simple uniquement*) est **ACCORDEE** pour les **SIX** secteurs suivants : **TOULON CENTRE – TOULON OUEST – TOULON EST – BRIGNOLES – SAINTE MAXIME** et **DRAGUIGNAN-LE CANNET** ;

La périodicité des examens médicaux est portée à **48 MOIS** (*au lieu de 24 mois*) pour l'ensemble des salariés (*hors intérimaires*) des entreprises situées dans le ressort géographique des **SIX SECTEURS AUTORISES** du Service de Santé au Travail Interentreprises AIST 83 qui bénéficieront, entre ces examens médicaux et dans le respect des dispositions des articles R.4623-14 et R.4623-31 du Code du Travail, d'entretiens infirmiers ;

Article 7 : La dérogation à la périodicité des examens médicaux n'est pas autorisée pour les salariés relevant d'une des catégories suivantes :

- les salariés bénéficiant d'une surveillance médicale renforcée au titre de l'article R.4624-18 du code du travail ou d'une autre disposition réglementaire,

- les salariés nécessitant un suivi post-expositionnel conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé,
- les salariés affectés au transport de personnes (*y compris les salariés de l'entreprise*),
- les salariés affectés au transport sur route de matières dangereuses,
- les salariés affectés à la conduite d'engins de levage et de charges ou de personnes,
- les salariés affectés à la conduite de véhicules poids lourds ;

Article 8 : L'effectif maximal de travailleurs suivis par équipe pluridisciplinaire de santé au travail est fixé à **5 000** ;

Article 9 : Le Directeur du service de santé au travail susvisé informera le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de toute modification susceptible d'entraîner des changements dans l'organisation et/ou le fonctionnement du service de santé au travail ;

Article 10 : La demande de renouvellement d'agrément est présentée **au moins** quatre mois avant le terme de l'agrément en cours ;

Article 11 : Dès lors que les conditions de fonctionnement du service de santé ne satisfont pas aux obligations prévues par les textes relatifs aux services de santé au travail, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, peut, à tout moment, mettre fin, modifier ou retirer l'agrément accordé selon la procédure définie à l'article D.4622-51 du Code du Travail ;

Article 12 : Le Médecin Inspecteur du Travail et l'Inspecteur du travail concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application de la présente décision ;

Article 13 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1^{er} Décembre 2014

P/Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
La Directrice Régionale Adjointe

Muriel GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet :

d'un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
Sous-direction des Conditions de travail
et de la prévention des Risques du Travail
34-39, Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX 15

Ce recours hiérarchique doit être formé **dans un délai de 2 mois** à compter de la notification de la présente décision.

⇒ **d'un recours contentieux** auprès de :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13281 Marseille CEDEX 06

dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La requête est soumise à une contribution pour l'aide juridique de 35 € en application des dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
Antenne interrégionale de Marseille

ARRÊTE MODIFICATIF

Portant dévolution du patrimoine immobilier des Caisses de Mutualité Sociale Agricole des Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes et de Vaucluse à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Alpes-Vaucluse

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.723-4, D.723-4 et suivants,

VU le code de la sécurité sociale,

VU l'avis du Conseil central d'administration de la Mutualité Sociale Agricole en date du 26 mars 2008,

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale de dissolution de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes du 22 avril 2008,

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale de dissolution de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse du 23 octobre 2008,

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale de constitution de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Alpes-Vaucluse en date du 20 octobre 2009 portant fusion des Caisses de Mutualité Sociale Agricole des Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes et de Vaucluse,

VU l'arrêté n° 2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant dévolution du patrimoine immobilier des Caisses de Mutualité Sociale Agricole des Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes et de Vaucluse à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse

Considérant l'absence du tableau mentionné à l'article 1 de l'arrêté 2014287-0005 du 14 octobre 2014 identifiant les biens immobiliers faisant l'objet de la dévolution,

ARRÊTE

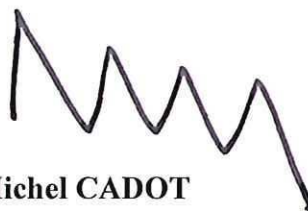
ARTICLE 1

Les états annexés au présent arrêté complètent l'arrêté n° 2014287-005 du 14 octobre 2014 susvisé et en constituent l'annexe détaillant les biens immobiliers à transférer à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse.

ARTICLE 2

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à celui de la préfecture de Vaucluse, département du siège de la nouvelle caisse de Mutualité Sociale Agricole.

Fait à Marseille, le 04 DEC. 2014

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected, somewhat irregular loops and peaks, resembling a stylized 'M' or a jagged line.

Michel CADOT

Tableau de synthèse des biens immobiliers de la caisse de Haute Provence et Hautes-Alpes et de la caisse de Vaucluse à transférer à la caisse de Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	NATURE DU SITE	CONTENANCE	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE LA PROPRIETE	REFERENCES DE LA PUBLICITE FONCIERE
AVIGNON 1 place des Maraîchers et Route de Marseille	Terrain + 1 bâtiment de 5 niveaux de bureaux et locaux à usage de réunion et d'archives + parkings	1 ha 04 a 40 ca 0 ha 06 a 05 ca	ER 185 ER 174	Vente des 30 juin 1972 et 25 octobre 1973 par la société d'équipement de département de VAUCLUSE à la MSA de VAUCLUSE, acte dressé par maître DAMIAN, notaire sur AVIGNON Provient de la division de parcelle ER 140 et création de deux fiches ER 173 / ER 174	AVIGNON 1 ^{ER} Bureau 13 décembre 1973 – (volume 681 N° 24) AVIGNON 1 ^{ER} Bureau 23 Septembre 1985 – (volume 3716 N° 27)
AVIGNON 3 place de maraîchers	Terrain + 3 bâtiments de bureaux + parkings Lot numéro un (1) – « Bâtiment A » : 1 seul niveau composé de 698 m ² de bureaux et 145 m ² de locaux techniques et les six cent cinquante et un millièmes (651 / 1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier. Lot numéro deux (2) - « Bâtiment B » : 1 seul niveau composé de 110 m ² de bureaux et les quatre vingt quinzième millièmes (95 / 1000èmes) de la pro-	67a 55ca	ER 183 lieu dit « 3, place des Maraîchers Section ER lot 1 (819/1000) Section ER lot 2 (120 / 1000) Section ER lot 3 (320 / 1000)	1) Acte 20 07 1983 - Maître LAPEYRE - Division du ER 139, le ER 183 restant la propriété de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Avignon et Vaucluse (F 34) 4) Acte du 30 janvier 1996 de Maître JULIEN , Notaire à AVIGNON aux termes duquel la présente parcelle a été omise dans l'acte du traité de fusion publié le 14 janvier 1994 Volume 1994 P N° 212 par la C R C A M d'AVIGNON et de VAUCLUSE (F 34) au profit de la C R C A M d'ALPES PROVENCE (F 5435) Prix : 2 940 000 F 5) le 08 septembre 1995 - Maître LAPEYRE – Vente par la C R C A M, d'ALPES PROVENCE (F 5435) à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES MARAICHERS (F 6016) en cours d'immatriculation – associés : La caisse de MSA de VAUCLUSE (F 1040) pour 651/1000 ^{ème} indivi. et la CAISSE MUTUELLE AUTONOME DE RETRAITES COMPLEMENTAIRES AGRICOLES PREVOYANCE (Camarc Prévoyance) (F 6 017) pour 349/1000ème indivi. Prix : 2 940 000 F 6)– Etat descriptif de division le 08 09 1995	14 septembre 1983– (volume 3192 N° 21) Le 5 février 1996 (Volume 1996 P N° 701) 6 Novembre 1995 et 5 février 1996 – (volume 1995 P n° 6 174) 6 Novembre 1995 et 5 février 1996 – (volume 1995 P n° 6 175)

<p>GAP, 25 B avenue du Com- mandant DUMONT</p>	<p>Terrain + construction immeuble de bureaux et Parkings</p>	<p>41 a 51 ca</p>	<p>Section CV Parcelle N° 179</p>	<p>- Maître LAPEYRE, notaire sur AVIGNON par la société civile immobilière des maraîchers (F 6016) : division en 3 lots numérotés 1 à 3</p> <p>7) TRANSMISSION DE PATRIMOINE IMMOBILIER suivant acte reçu par Maître LAPEYRE, le 20 décembre 2004. Donateur : société immobilière des maraîchers (402332837) - Bénéficiaire, donataire : MSA de Vaucluse -</p> <p><u>Origine</u> : Dissolution de la SCI DES MARAICHERS, société immobilière d'attribution créée le 8 septembre 1995 entre la MSA de Vaucluse et La caisse mutuelle autonome de retraites complémentaires agricoles prévoyance (CAMARCA prévoyance) ayant son siège social 8 - 10 rue d'ASTORG PARIS, après rachats par la MSA des 10 470 parts numérotées de 19 531 à 30 000 détenues depuis l'origine par la CAMARCA - Prix de cession : 129 130 €</p> <p>CONVENTION DE SERVITUDE :</p> <p>1) Le 26 octobre 1976 – Volume 1 310 N° 3 - convention de servitude des 21 septembre et 18 octobre 1976 – Maître BEGUE par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'AVIGNON (F 34) au profit d'E D F (Ligne électrique souterraine)</p> <p>2) Le 23 septembre 1985 – Volume 3717 N° 1 – pacte de préférence au profit de la mutualité sociale Agricole de Vaucluse par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'AVIGNON</p>	<p>Expédition publiée au 1^{er} bureau d'AVIGNON, le 18 janvier 2005, volume 2005P, numéro 364</p>
	<p>Bureau de GAP Le 3 janvier 1974 (Volume 3 411 P N° 11) et le 29 avril 2010 (Volume 2010 P N° 3277)</p>		<p>Vente par l'entreprise « Albert PELLER et Cie », 10 rue du docteur Ayasse à GAP, à la MSA par acte notarié de Maître ROUGON notaire à GAP daté du 10 novembre 1973</p>		



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

- 5 DEC. 2014

fixant au titre de l'année 2015, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- SUR proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2015, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, en deux exemplaires à :

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Pôle cohésion territoriale, égalité des chances, prévention des discriminations

66 rue Saint Sébastien

CS 50240

13 292 MARSEILLE cedex 06

et ou par courriel à l'adresse suivante : DRJSCS13-HABIL-AIDE-ALIM@drjscs.gouv.fr

dans un délai fixé à soixante jours avant le 10 avril, **soit au plus tard, le 9 février 2015 à 12 heures.**

ARTICLE 2

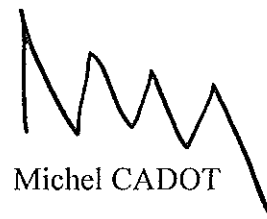
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

5 DEC. 2014



Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ - 5 DEC. 2014

habilitant des personnes morales de droit privé pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- SUR proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les personnes morales de droit privé habilitées en 2014 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sont les suivantes :

pour le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- Association ST BENOIT-JOSEPH LABRE – 15, rue Mère de Dieu-BP 16 – 04000 DIGNE LES BAINS
- Association LA FOURMI GOURMANDE – 9 bis bld Martin Bret – 04100 MANOSQUE
- Association ATELIER DES ORMEAUX – 6 Rue d'Aubette – 04100 MANOSQUE
- Association POINT RENCONTRE – 11 Place du Commerce – 04160 CHÂTEAU-ARNOUX
- Association L'ENVOLEE – 37 Rue des Combes – 04200 SISTERON

- Association CAVALDONNE – Domaine du Fontaugier Route du Brasc – 04250 LA MOTTE DU CAIRE
- Association LA CHAINE D’ORAISON – Mairie BP50 – 04700 ORAISON

pour le département des Hautes-Alpes :

- Association MAIN DE PARTAGE - Allée de Pra Jouini Romette - 05000 GAP
- Association L'ENTRAIDE – 42, Rue Jean Eymar – 05000 GAP
- Association LE CHEMIN SOLIDAIRE – Saint Avon – 05700 ORPIERRE

pour le département des Alpes-Maritimes :

- Association PREVENTION ET SOINS DES ADDICTIONS – CSAPA Emergence 2 rue Veillon – 06000 NICE et CAARUD LOU PASSAGIN 12 rue Emmanuel Philibert – 06300 NICE
- Association CENTRE CULTUREL ET DIACONIE ST PIERRE D'ARENE – 61, rue de la Buffa – 06000 NICE
- Association A LA CROISEE DES BESOINS – 38 rue Dabray – 06000 NICE
- MA MAISON (PETITES SŒURS DES PAUVRES) – 1 bis rue de la gendarmerie – 06000 NICE
- Association VIE ET PARTAGE – 38 rue Dabray – 06000 NICE
- Association COUP D' POUCE – 5 rue Maurice Maccario – 06000 NICE
- Association AAA LA PORTE OUVERTE ORFEO – 5 rue de l'ancien Moulin – 06000 NICE
- Association EPICERIE DU CŒUR – 80 avenue du Bois de Cythère, Chez Mme SCHRAUB Muriel – 06100 NICE
- Association HUMANITAIRE DES SAPEURS POMPIERS – Les rêves d'or, 36 avenue Sidi Brahim – 06130 GRASSE et Les anciens abattoirs, 54 bd du Fossan – 06500 MENTON
- Association ACCOMPAGNEMENT PROMOTION INSERTION (API) PROVENCE – Le Floride, 438 bd E. Maurel – 06140 VENCE
- Association PETIT PLUS – 1041 rte de Cannes – 06150 LE BROCC
- Association ESPOIR POUR UN BEBE – 111 Bd Carnot Centre Social de la Verrerie – 06150 CANNES LA BOCCA
- Association JEUNESSE ASSISTANCE NICE – 35 Avenue Sainte Marguerite, Roses d'Azur 3B – 06200 NICE
- Association HABITAT ET HUMANISME – 58 av St Augustin – 06200 NICE
- Association POUR LE LOGEMENT, LA FORMATION, L'AIDE MEDICALE AUX ISOLEES ET FAMILLES (ALFAMIF) – 3 Avenue du Midi – 06220 GOLFE JUAN
- Association BRAS OUVERTS – 7 Bd Jacques Ugo – 06220 VALLAURIS
- Association FOURNEAU ECONOMIQUE – 2 Rue Badat – 06300 NICE
- Association DE MEDIATION, DE MOBILISATION ET DE FRATERNITE (AMMF) – 155 Route de Turin – 06300 NICE
- Association LES ARIANENCS – 20 Rue Guiglionda de Ste Agathe – 06300 NICE
- Association SINTAR – 8 boulevard Armée des Alpes – 06300 NICE

- Association MIR – Paroisse St Pierre de l'Ariane, 3 rue Pierre Séguran – 06300 NICE
- FONDATION DU PATRONNAGE SAINT PIERRE ACTES HALTE NUIT – 8 avenue Urbain Bosio, La casa Vecchia – 06300 NICE
- Association BIEN ETRE DE LA CITE DES MOULINS – Maison des associations, 80 bd Saint Roch – 06300 NICE
- Association MEDIATION CITE – 18 Rue Droite – 06300 NICE
- Association ARBRES – 14 montée des romarins, Chez Saussol Benedicte – 06380 SOSPEL
- SŒURS MISSIONNAIRES – 24 RUE DES SŒURS MUNET – 06500 MENTON
- Association CŒURS DU CAMPANIN – 134 Val du Careï – 06500 MENTON
- EQUIPES SAINT VINCENT MENTON – 2 Rue Lieutenant BOSANO – 06500 MENTON
- Association JEUNESSE PARTAGE 06 – 3 Place neuve – 06510 BOUYON
- Association L'ENTRAIDE PEYMEINADE – 12 chemin des Grilloux, Chez M. Noël Perrin – 06530 PEYMEINADE
- Association ACTION POUR LA JEUNESSE L'ENFANCE ET LA FAMILLE (AJEF) – 118 Avenue de la Sarrazine – 06600 ANTIBES
- Association PORTEUR D'ESPOIR – 1 Avenue Notre Dame – 06700 SAINT LAURENT DU VAR
- Association SECOURS FAMILLES – 1 Bd Maréchal Juin – 06800 CAGNES SUR MER
- Association LA MAIN TENDUE – 6 Avenue Cyrille Besset, Le Virginia II – 06800 CAGNES SUR MER

pour le département des Bouches-du-Rhône :

- Association SLEEP IN - SOS DROGUE INTERNATIONAL PREVENTION SOINS ADDICTIONS – 35 rue Villeneuve – 13001 MARSEILLE
- Association LE TIPI – 26 A, rue de la Bibliothèque – 13001 MARSEILLE
- Association POUR LA READAPTATION SOCIALE – 6 rue des fabres – 13001 MARSEILLE
- Association SOLIDARITES AU COEUR DE MARSEILLE – 44, Bld de la liberté – 13001 MARSEILLE
- Association POUR L'HABITAT ALTERNATIF ET SOIN – 22 rue des Petites Maries – 13001 MARSEILLE
- Association LOGISOL – 33-35 rue Sénac de Mailhan – 13001 MARSEILLE
- Association LES NOMADES CELESTES – 10 allée Léon Gambetta – 13001 MARSEILLE
- FONDATION ST JEAN DE DIEU - ACCUEIL DE NUIT – 35 rue de Forbin – 13002 MARSEILLE
- Association MEDECINS DU MONDE – 4 av. Rostand – 13003 MARSEILLE
- Association MASSAI – 53 rue de Crimée – 13003 MARSEILLE
- Association HOSPITALITE POUR LES FEMMES – 15 rue Honorat – 13003 MARSEILLE
- Association DE SERVICES ET D'ENTRAIDE PAIX AUJOURD'HUI (ASEPA) – 95 bd de Strasbourg – 13003 MARSEILLE
- Association HUMANITAIRE YASMINE – 73 rue Belle de Mai – 13003 MARSEILLE

- Association CENTRE D'ACTION SOCIALE, CULTURELLE, D'ANIMATION DE DIFFUSION ET D'ENTRAIDE (CASCADE) – 86 rue Monte Cristo – 13004 MARSEILLE
- MA MAISON CHARTREUX (PETITES SOEURS DES PAUVRES) – 29 rue Jeanne Jugan – 13004 MARSEILLE
- Association SOLIDARITE FAMILIALE MARSEILLAISE – 4 bd Henri Boule – 13004 MARSEILLE
- Association BETEL FRANCE – 118 bd de la Libération – 13004 MARSEILLE
- Association SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA REINSERTION DES ADULTES (SARA) – 41 boulevard de la fédération – 13004 MARSEILLE
- Association SOLIDARITE ENFANT SIDA (SOL-EN-SI) – 29A Place Jean Jaurès – 13005 MARSEILLE
- Association LES 3 AAA RAYON D'ESPOIR – 40 rue Antoine Maille – 13005 MARSEILLE
- Association ACTION DE COORDINATION DE LIEUX ET D'ACCUEIL AUX PERSONNES AGEES (ACLAP) – 50 rue Ferrari – 13005 MARSEILLE
- Association PASSERELLES POUR L'INSERTION MERMOZ (PPIM) – 42 rue du Berceau – 13005 MARSEILLE
- Association AIL LA MARIE (CENTRE SOCIAL) – 192, Rue Horace Bertin – 13005 MARSEILLE
- Association FOYER DE LA TRINITE – 90 rue d'Italie – 13006 MARSEILLE
- Association MAAVAR – 84 rue Paradis – 13006 MARSEILLE
- Association ANEF PROVENCE – 178 cours Lieutaud – 13006 MARSEILLE
- Association SERVICE PROVENCAL D'ENCOURAGEMENT ET DE SOUTIEN (SPES) – 3 rue d'Arcole – 13006 MARSEILLE
- Association LES PANIERS DU CHABBAT – C. I. M. – 117-119 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE
- Association MAISON DU MAROC – 8 rue Fort Notre Dame – 13007 MARSEILLE
- EQUIPES SAINT VINCENT NOTRE DAME DES NEIGES – Paroisse de Bonneveine, 2 traverse Petrococchino – 13008 MARSEILLE
- Association EMMAUS POINTE ROUGE – 110 traverse Parangon – 13008 MARSEILLE
- Association PASSERELLE TEY AK EULEUG – Le Bengale - Bât.F, 29 rue Farinière – 13009 MARSEILLE
- EQUIPES SAINT VINCENT PONT DE VIVAUX – 57 bd Icard – 13010 MARSEILLE
- Association MOUVEMENT FEMMES FAMILLES – 10 bd St Jean – 13010 MARSEILLE
- Association AU COEUR DES FAMILLES (AEC) – avenue Jean Lombard – 13011 MARSEILLE
- EQUIPES SAINT VINCENT LA VALBARELLE – 6 rue de l'Eglise – 13011 MARSEILLE
- Association EDUCATION POPULAIRE ST MARC – Paroisse sainte Bernadette, 10 bd Bourrely – 13012 MARSEILLE
- Association LA CARAVELLE – 27 bd Merle – 13012 MARSEILLE
- Association PLAISIRS AUX FAMILLES – La source Bat. C – 7 rue Marius Briata – 13012 MARSEILLE
- Association D'AIDE AUX FAMILLES DU COROT (AFC) – 130 Avenue du Corot Bât F15 – 13013 MARSEILLE

- Association ESPERANCE ET SOLIDARITE – 1 Impasse michel, château Combert – 13013 MARSEILLE
- Association LES MARSEILLAISES EN MARCHÉ – Résidence la Semiane, 2 allée montant vert – 13014 MARSEILLE
- Association LES MARIANNES DE SAINT JOSEPH – 42 chemin de Fontainieu – 13014 MARSEILLE
- Association ABONDANCE 13 – 21A rue Cougit – 13015 MARSEILLE
- Association LES AILES BLEUES – C. Cial de la Maurelette, N° 8 - St Joseph – 13015 MARSEILLE
- Association LE BONHEUR DE LA VIEILLESSE – 93bd Henri Barnier – 13015 MARSEILLE
- Association AIDE MARSEILLAISE EVANGELIQUE (AME) – 14 allée des cosmonautes Les castors de Servières – 13015 MARSEILLE
- Association JEUNES 2 CITES – Rés. la Savine - Bât. J5 – 99 bd la Savine – 13015 MARSEILLE
- Association PALABRAS ANDALOUZA – H.L.M. Les Aygalades - Bât2, 28 bd de la Padouane – 13015 MARSEILLE
- Association POUR LA CONCERTATION ET LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT LOCAL (ACADEL) – 185 rue de Lyon – 13015 MARSEILLE
- Association le SOLEIL DU SUD POUR TOUS – 17 avenue de roquefavour - 13015 MARSEILLE
- Association ROCK ET VIE – 21 rue Cougit – 13015 MARSEILLE
- Association LES MAINS UNIES – 130 ch. de la Nerthe – 13016 MARSEILLE
- Association DEBROUILL'ART – Maison des associations, 90 plage de l'Estaque – 13016 MARSEILLE
- Association EN ACTION AVEC TOI – Pays d'Aix Associations, Le Ligourès, Place Romée de Villeneuve – 13090 AIX EN PROVENCE
- Association HALTE DE JOUR GERMAIN NOUVEAU – 7 rue Joseph Diouloufet – 13090 AIX EN PROVENCE
- Association OEUVRE DES PRISONS – 212 route des Pinchinats – 13100 AIX EN PROVENCE
- EQUIPES SAINT VINCENT MARTIGUES – Centre St. Vincent de Paul, Les Amarantes - Entrée L – 13110 PORT DE BOUC
- Association CENTRE SOCIAL LA GAVOTTE – 93 av. François Mitterrand – 13170 LES PENNES MIRABEAU
- Association LE CŒUR SUR LA MAIN – 379 bd Marius Bremond – 13170 LES PENNES MIRABEAU
- Association MAISON D'ACCUEIL – Rés. des Cadres, 13 rue Marius Allard – 13200 ARLES
- Association EL SHADDAI- FRANCE – 13 rue Voltaire – 13250 SAINT CHAMAS
- Association FRATERNITE SALONAISE – Z.I. La Gandonne, Rue Rémoulaire – 13300 SALON DE PROVENCE
- Association COLLECTIF DES ASSOCIATIONS SALONAISES – Le St Norbert Ousteau des Canourgues, Av. du Maréchal Juin – 13300 SALON DE PROVENCE
- Association ESPACE SOLIDARITE ROGNAC – 60 bd Jean Jaurès – 13340 ROGNAC

- Association URGENCES ET SOLIDARITES – 11B, rue Jeu de Ballon, Maison des Solidarités – 13400 AUBAGNE
- Association LES BEBOUS SANS SOUCI – Maison de la vie associative, Les Défensionses, Allée Robert Govi – 13400 AUBAGNE
- Association FAMILLES RURALES – Hôtel de Ville - B.P. 24, Bd de la République – 13410 LAMBESC
- Association AGIR SANS FRONTIERES – Epicerie sociale de Cabannes, 3 rue de l'Horloge – 13440 CABANNES
- Association LE FOYER SOCIAL – 3 Impasse Benoit Frachon, Boulevard Joliot Curie, Lotissement le Sezeau – 13500 MARTIGUES
- Association STATION LUMIERE – Villa Bianco, 53, avenue Guillaume Dulac – 13600 LA CIOTAT
- Association L'ACCUEIL – 3 place Henri de Groux – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON
- Association L'ECHELLE – 4 Av. de l'Europe – 13700 MARIGNANE
- Association LES PANIERS SOLIDAIRES – Mairie de Plan d'Orgon – 13750 PLAN D'ORGON
- Association ISTRES SOLIDARITE – Allée des Piniens, Place de la Transhumance – 13800 ISTRES
- Association ESAIE 35 – 34 ch. des Bellons – 13800 ISTRES
- Association L'ETAPE – Domaine de la Trevaresse, B. P. 51 – 13840 ROGNES
- Association CANCER ESPOIR – 160 chemin de l'Infernet, Quartier des Cardelines – 13170 LES PENNES MIRABEAU

pour le département du Var:

- Association VIVRE ENSEMBLE EN PROVENCE – Epicerie solidaire – Rue Emilien Lebrun – 83170 BRIGNOLES
- Association ESSOR CENTRE VAR (ESPOIR SOLIDARITE REINSERTION) – 1012 avenue de Lattre de Rassigny – 83170 BRIGNOLES
- Association BEBE BONHEUR TOULON – 444 avenue Edouard Herriot – 83200 TOULON
- Association OLBIA VAR APPARTEMENTS – 32 chemin de Pont de bois – 83200 TOULON
- Association RESIDENCES SOLIDAIRES LES FAVIERES (UNION DIACONALE DU VAR) – 1930 Chemin Départemental 46 – 83200 TOULON
- Association LE BON BERGER – ZAC des Bousquets, 115 Rue de l'Innovation – 83390 CUERS
- Association RELAIS SOLIDARITE FAYENCE – Communauté de commune du pays, 50 boulevard de l'aérodrome – 83440 FAYENCE
- Association ENTRAIDE 83 – 22 Rue du gendarme Veilex – 83600 FREJUS
- Association BEBE BONHEUR LA GARDE – Maison des associations - Case 84 - Hotel de ville, BP 121– 83957 LA GARDE CEDEX
- Association VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL (AVAF) – 274 Avenue Amiral Collet – 83000 TOULON
- Association ALADIN – La Fluorine, 16 rue Laindet Lalonde – 83000 TOULON

- Association LOGIVAR SAINT LOUIS– Maison St Louis, 51 Rue Suzanne – 83000 TOULON
- Association ARCHAOS – 2 rue Camille Auban – 83000 TOULON
- Association PROMOSOINS – Espace Santé Mirabeau, Impasse Mirabeau – 83000 TOULON
- Association LES HORIZONS DE L'INTEGRATION – 224 bd Maréchal Joffre, BP 5137 – 83100 TOULON
- Association SAMU SOCIAL DE L'AIRE TOULONNAISE – 28 rue du Cdt J. Lhoste – 83100 TOULON
- Association LES AMIS DE JERICHO – 319, Avenue Colonel Picot – 83100 TOULON
- Association SANARY SOLIDARITE SECOURS – 774 rte de Bandol – 83110 SANARY SUR MER
- Association ACTION POUR LA JEUNESSE ET LA FAMILLE (AJEF) VALLIS LAETA – 73 Avenue Roger Sallengro – 83130 LA GARDE
- Association DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES DU VAR (ADSEAAV) – Valespace BT 2 rdc, 235 Av. Pierre et Marie Curie – 83160 LA VALETTE DU VAR
- Association RURALE POUR L'INSERTION INDIVIDUELLE ET FAMILIALE (ARIF) – 4 rue du Docteur Gadelet – 83170 BRIGNOLES
- Association JARDIN DE PAULINE – 401D Chemin des Gravettes – 83220 LE PRADET
- Association FAIRE ROUTE AVEC TOI (FRAT) – 2275 chemin de la Gavaresse BP 43 – 83220 LE PRADET
- Association BOUT DE CHOU DE LA VALLEE DU GAPEAU – 245 Vieux Chemin de Hyères La Moutonne – 83260 LA CRAU
- Association ENTRAIDE ST CYR – 482 Ave du Maréchal Juin Quartier La Banette – 83270 ST CYR SUR MER
- Association AMICALE CLUB DU GOLFE STE MAXIME – 399 Avenue de la baignoire – 83380 LES ISSAMBRES
- EQUIPES SAINT VINCENT SAINTE DOUCELINE – Eglise Sainte Douceline Le Pyanet – 83400 HYERES
- Association BOUT DE CHOU DE L'ESPOIR – 4 Boulevard Matignon – 83400 HYERES
- Association FAMILLE LA CROIX VALMER – Mairie de La Croix Valmer – 83420 LA CROIX VALMER
- Association GARRIGUES – 164 Traverse Saint Jean – 83470 SAINT MAXIMIN
- Association NOUVEL HORIZON RIANs – Ecole élémentaire, Chemin de la garde – 83560 RIANs
- Association LES AMIS DE PAOLA – 46 Rue de Segaudy – 83600 FREJUS

pour le département de Vaucluse:

- Association CENTRE SOCIAL LA FENETRE – 6, Av. François Mauriac, St Chamand – 84000 AVIGNON
- Association HEBERGEMENT ACCUEIL REINSERTION PROVENCE (AHARP) – 2A Rue Buffon – 84000 AVIGNON
- Association MIEUX VIVRE – 9, rue gay Lussac – 84000 AVIGNON

- Association MAS DE CARLES – 27 rue des Infirmières – 84000 AVIGNON
- Association PASSERELLE – 112 Chemin Des Poiriers, B.P. 600026 – 84000 AVIGNON
- Association LA VIE EN ROSE – 753 chemin des broquetons – 84140 MONFAVET
- MONASTERE STE CLAIRE – 1454, Ch. De la Verdière – 84140 MONFAVET
- Association EPICERIE SOCIALE DE CADENET – 54 avenue Gambetta – 84160 CADENET
- Association FAMILIALE MONTEUX – 32, impasse Georges Brassens – 84170 MONTEUX
- Association AMADO – 75, Rue des Marins – 84200 CARPENTRAS
- Association COUP 2 POUCE GO – 53, rue J.Roumanille – 84200 CARPENTRAS
- Association RHESO CARPENTRAS – 259 Bis, Avenue Pierre Sémard – 84200 CARPENTRAS
- Association ANATOTH – ZA Le Prato 1, 344 allée de Prato – 84210 PERNES LES FONTAINES
- Association LE THOR TOUS ENSEMBLE POUR TOUS – 126 avenue Carnot – 84250 LE THOR
- Association ABRI-COTIER – 10 impasse Anne de ponte – 84260 SARRIANS
- Association LE VILLAGE – 2625 route d'Avignon, Mas de la Baronne, BP 10056 – 84300 CAVAILLON
- Association ENTRAIGUES SOLIDARITE – 95, allée des Jonquilles B.P.74 – 84320 ENTRAIGUES / SORGUE
- Association ENTRAIDE CAUMONTOISE – 5 Place du marché BP 29 – 84510 CAUMONT/ DURANCE
- Association RAYON DE SOLEIL DE L'ENCLAVE DES PAPES – 10, ancienne route de Grillon – 84600 VALREAS
- Association BERGERIE DE BERDINE – Hameau de Basses Courennes – 84750 ST MARTIN DE CASTILLON

ARTICLE 2


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

5 5 DEC. 2014


Michel CADOT



**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LA REGION
PACA/CORSE**

**Centre Pénitentiaire de MARSEILLE
DECISION N°1 du 2 décembre 2014**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R. 57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78- 753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté en date du 28 mars 2013, nommant Madame Christelle ROTACH, Directrice hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Marseille à compter du 15 avril 2013,

**Madame Christelle ROTACH, Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du
Centre Pénitentiaire de Marseille**

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives des décisions individuelles visées dans le tableau annexé.

Article 1

à Mesdames :

- **MOUTOT Sabine**, Directrice adjointe au chef d'établissement
- **PASCOT Laurence**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **HERY Stéphanie**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **POUGET Célia**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **GAY GIAT Catherine**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **FLAYOL Danielle**, attachée administrative en charge du greffe

à Messieurs

- **MICHEL Olivier - Alain**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **ERNST Jean-Marc**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **ROBIT Arnaud**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **PEREZ Paul**, attaché des services administratifs
- **LAMARRE Bruno**, Directeur technique des Services Pénitentiaires

à Mesdames

- **AVRIL Sophie**, Lieutenant Pénitentiaire
- **BACCAUD Myriam**, Capitaine Pénitentiaire
- **BUSCAYLET Marie-André**, Lieutenant Pénitentiaire
- **CIANELLI Frédérique**, Lieutenant Pénitentiaire
- **COLLINET Isabelle**, Lieutenant Pénitentiaire
- **FAILLIOT Ambre**, Lieutenant Pénitentiaire
- **FERNANDES Myriam**, Capitaine Pénitentiaire
- **LAVAUD Caroline**, Lieutenant Pénitentiaire
- **MALGOURIS Audrey** Lieutenant Pénitentiaire

à Messieurs :

- **BEKHEIRA Benabdellah**, Lieutenant Pénitentiaire
- **BERNARD Didier**, Capitaine Pénitentiaire
- **CARRIES Eric**, Lieutenant Pénitentiaire
- **COBACHO Bruno**, Lieutenant Pénitentiaire

- COLONA Mathieu, Lieutenant Pénitentiaire
- COURBET Christophe, Capitaine Pénitentiaire
- CRABOL Didier, Capitaine pénitentiaire
- CURCIO Bruno, Commandant Pénitentiaire
- DINTERICH Christian, Capitaine Pénitentiaire
- FERNANDES Emmanuel, Capitaine Pénitentiaire
- GUIONIE Alain, Lieutenant pénitentiaire
- LEGAY Jacques, Lieutenant pénitentiaire
- LEROUX Alain, Lieutenant Pénitentiaire
- ROCHON Lionel, Lieutenant Pénitentiaire
- SIMON Sébastien, Lieutenant Pénitentiaire

A Mesdames :

- BATRET Olivia, première surveillante
- BRAHIMI Karima, première surveillante
- CIFOLLELI Bernadette, première surveillante
- COLIN Anne, première surveillante
- DARCEL Catherine, première surveillante
- DER KASBARIAN Sophie, première surveillante
- FOULON Orlane, première surveillante
- GRANATA Ludivine, première surveillante
- HENAULT Sèverine, première surveillante
- JAVOY Patricia, première surveillante
- LAAROSSI Latifa, première surveillante
- LEROUX Véronique , première surveillante
- LE GARGEAN Adeline, première surveillante
- LECHLEITER TARIK Sèverine, première surveillante
- LENFLE Stéphanie, première surveillante
- OOMS Nathalie, première surveillante
- PADOVANI Agnès, première surveillante
- QUINT Virginie, première surveillante
- SCARULLI Samira, première surveillante
- SCHIERANO Sandrine première surveillante
- SERAFINI Andrée, première surveillante
- ROUSSEAU Valérie, major
- NATALI Charlotte, première surveillante

à Messieurs

- **ABADIE Christian**, premier surveillant
- **AIBOUT Mohamed**, premier surveillant
- **APITHY Semyou**, premier surveillant
- **BADIANE Mohamet Lyamine**, major
- **BALDACCHINO Pascal**, major
- **BATRET Olivier** , premier surveillant
- **BERGIN Dominique**, premier surveillant
- **BREIT Jean**, premier surveillant
- **COPPET Jean-Michel**, premier surveillant
- **DEBREUIL Eric**, premier surveillant
- **DENDELOEUF Ludovic**, premier surveillant
- **DOUKKALI Daniel**, premier surveillant
- **FERNANDEZ Jean-Marc**, premier surveillant
- **GASPARD Raphaël**, premier surveillant
- **GATTANO Jean-Michel**, premier surveillant
- **GONTIER Gilles**, premier surveillant
- **GRAIRIA KADER**, premier surveillant
- **HEJOAKA Patrick**, premier surveillant
- **KOBBANE Abdelkarim**, premier surveillant
- **KRESS Jean-Pierre**, premier surveillant
- **LARDENOIS Régis**, premier surveillant
- **LAVANDIER Guy**, premier surveillant
- **LEGRAS Laurent**, premier surveillant
- **MASCOT Franck**, premier surveillant
- **MENDES Moïse**, premier surveillant
- **MONTESINOS Pascal**, premier surveillant
- **PARIS LECLERC Michel**, premier surveillant
- **PEGOU René -Claude**, premier surveillant
- **PIOVANACCI Nicolas**, premier surveillant
- **POUPINET Charles**, premier surveillant
- **REVEILLE Lionel**, major
- **RIQUIER Sylvain**, premier surveillant
- **RUIZ Didier**, premier surveillant
- **SANTIAGO Jean-Philippe**, premier surveillant

- VIENNE Jean-Erick, premier surveillant
- VIERA-RODRIGUEZ Stéphane, premier surveillant
- VINCENT Christophe, premier surveillant
- WATTERLOT Michel, premier surveillant
- ZIEGLER Alain, premier surveillant

Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion de la PPSMJ pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

Article 3

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 2 décembre 2014

La Directrice,

Christelle ROTACH,



Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décrets d'application de la loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au Directeur de l'établissement	Directeurs	Chefs de détention	Attachés et Directeurs techniques	Officiers	1er Surveillants et Majors
Présidence et désignation des membres de la CPU	D90	X	X	X			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R 57-6-16	X					
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité	D 94	X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D 93	X	X	X	X	X	
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D 432-4	X	X	X		X	
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 432-3	X	X				
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D 122	X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124 ; D 147-30-47	X	X	X du CSL	X		
De Présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires,	R 57-7-5 R- 57-7-6	X	X				
De désigner les assesseurs siégeant aux commissions de disciplines	R 57-7-8	X	X				
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues,	R 57-7-15	X	X	X	X	X	
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire,	R 57-7-5 R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R 57-7-7	X	X				
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue,	R 57-7-22	X	X	X	X	X	
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction,	R 57-7-54 R- 57-7-59	X	X		X		
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-59	X	X		X		
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	57-7-60	X	X		X		
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 57-7-25 R 57-7-64	X	X	X	X	X	

Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R 57-7-64	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R 57-7-62	X	X	X			
Décision en cas de recours gratuits des détenus, requêtes ou plaintes	D 259	X	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D 273	X	X	X	X	X	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R 57-7-82	X	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R 57-7-79	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	R 57-7-79	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement, de visiter l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24, D 277	X	X				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R 57-7-65	X	X				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R 57-7-66 ; R 57-7-70	X	X				
Toute décision en matière d'isolement à la demande	R, 57-7-64 et suivants et R 57-7-73 et suivants	X	X				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-64 ; R 57-7-70	X	X				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-67 ; R 57-7-70	X	X				
Toute décision en matière d'isolement d'office	R, 57-7-70 et suivants et R 57-7-73 et suivants	X	X				
Levée de la mesure d'isolement	R 57-7-72 ; R 57-7-76	X	X				
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D 283-3	X	X	X	X	X	X
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D, 308	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	X	X				
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne	D 331	X	X				
Rétention sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	D 332	X	X	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D 337	X	X				

Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	X	X	X	X		
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D 370	X	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 388	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X					
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X	X				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-S pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R 57-6-5	X	X				
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	D 403;R -57-8-10	X	X		Uniquement aux officiers du SIS		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R- 57-8-12	X	X	X	X	X	
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçus, qu'expédiée et notification de cette décision	R 57 -8-19	X	X				
Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R 57-8-23	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D 421	X	X	X	X		
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 422	X	X				
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.	D 431	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites des publications écrites et audiovisuelles	D443-2	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D439-4	X	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 446	X	X				

Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D 446	X	X	X	X		
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	X	X	X	X	X	
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 nov 2009	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D 436-2	X	X	X		X	
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 436-3	X	X				
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	X	X	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	X	X				
Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	R 57-8-6	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle d'une personne détenue	R 57-9-2	X	X				
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public ou des personnes	R 57-9-8	X	X				
Décision de placement d'une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge	R 57-9-12	X	X	X	X	X	
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure de plus de 16 ans aux activités organisées avec des personnes détenues majeures.	R 57-9-17	X	X				
Retrait en cas d'urgence de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D 147-30-47	X	X				
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir, Art. 712.8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009	712-8 ; D 147-30	X					
Décision de placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X				
Mise en oeuvre du placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X	X	X	X	



DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LA REGION PACA/CORSE

Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de ressources humaines

Vu la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06 août 1958 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaires ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'état et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10 janvier 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 16/02/2011 de Monsieur le Garde des Sceaux , Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 07 mars 2011.

Vu l'arrêté en date du 15/06/2011 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA Corse.

Vu la décision en date du 15 avril 2013 portant délégation de signature à Madame Christelle ROTACH, Directrice hors classe, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille, nommée par arrêté en date du 28 mars 2013.

Vu l'arrêté de la Direction Interrégionale de Marseille en date du 16 avril 2013, portant délégation de signature à Madame Christelle ROTACH, Directrice, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille,

DECIDE :

Article 1^{er}

A – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- octroi des congés annuels,
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- validation des services pour la retraite,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- mise en disponibilité de droit,
- octroi des congés annuels,
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés de représentation,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie,
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée,
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,
- octroi de congés non rémunérés,

- octroi des congés pour formation syndicale,
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi,
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité,
- validation des services pour la retraite,
- admission à la retraite,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office,
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes et réintégration à temps complet,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet,
- mise en disponibilité de droit,
- octroi de congés annuels,
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés de représentation,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie,
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée,
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée,
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,

- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés,
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi,
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité,
- validation des services pour la retraite,
- admission à la retraite,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargne temps.

D - Pour les agents non titulaires

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- octroi des congés annuels
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie
- octroi des congés de maternité ou d'adoption,
- octroi des congés de paternité,
- octroi des congés de présence parentale,
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi de congés de représentation.

E - Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes exception faite des médecins exerçant leurs fonctions à plein temps qui restent de la compétence de l'Administration centrale .

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sabine MOUTOT, Directrice adjointe au chef d'établissement**
- **Madame Célia POUGET, Directrice des Ressources Humaines**

Article 2

F - Pour les fonctionnaires titulaires de toutes catégories :

- En matière d'évaluation et de notation annuelle des personnels

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sabine MOUTOT, Directrice adjointe au Chef d'établissement
- Madame Célia POUGET, Directrice des Ressources Humaines,
- Madame Laurence PASCOT, Directrice de la maison d'arrêt des femmes,
- Madame Stéphanie HERY, Directrice de la Maison d'arrêt des hommes,
- Madame Catherine GAY-GIAT, Directrice chargée de la communication et des politiques partenariales,
- Monsieur Olivier MICHEL, Directeur des services pénitentiaires, en charge du CORSEC et de l'UHSI,
- Monsieur Jean –Marc ERNST, Directeur des services pénitentiaires, en charge du BGD et de la veille juridique.
- Monsieur Arnaud ROBIT, Directeur des services pénitentiaires, en charge du suivi immobilier et de la rénovation
- Madame Danielle FLAYOL, Attachée principale d'administration,
- Monsieur Paul PEREZ, Attaché principal d'administration,
- Monsieur Bruno LAMARRE, Directeur technique

Article. 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 4 :

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 04 décembre 2014.

Fait à Marseille, le 04 décembre 2014

La Directrice,
Christelle ROTACH,

